Enquête Publique préalable à l'autorisation unique relative à la réalisation de la ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (Z.A.D)

DOMITIA SUD-OUEST sur la commune de Beaucaire du 29 mai au 29 juin 2017

HABOUZIT Jean-Nhrie Commissaire enquêteur

Lotouzu

HABOUZIT Jean-Marie Commissaire-enguéteur

Plan

Enquête Publique Préalable à l'autorisation unique relative à la réalisation de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire du 29 mai 2017 au 29 juin 2017

- Préambule

<u>Titre I : Rapport d'Enquête Publique Préalable à l'autorisation unique relative à la réalisation de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest de la commune de Beaucaire</u>

Chapitre 1 - Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest et Autorisation unique au titre de l'ordonnance N° 2014-619 du 12 juin 2014

- 1.1 Les aspects structurants de la Z.A.D. Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire
 - 1.1.1 Objet et nature de l'opération
 - 1.1.1.1. Composition de la zone à aménager
 - 1.1.1.2. Principe d'aménagement hydraulique sur la zone
 - 1.1.2 Rubriques de la nomenclature concernée et autorisations
 - 1.1.2.1. Au regard des travaux envisagés
 - 1.1.2.2. Au regard des autorisations
- 1.2 Incidences sur l'eau en ce qui concerne le projet de la Z.A.D. Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire
 - 1.2.1 L'état initial de la zone et ses eaux
 - 1.2.1.1. Les eaux superficielles
 - 1.2.1.2. Les eaux souterraines
 - 1.2.2 Impact du projet et mesures compensatoires
 - 1.2.2.1. Incidence sur les eaux superficielles dans son aspect quantitatif
 - 1.2.2.2. Incidences sur les eaux, aspect qualitatif
 - 1.2.2.3. Incidence sur le milieu naturel site Natura 2000
 - 1.2.3 Projet retenu, compatibilité et contrôle

Chapitre 2 - Étude d'impact vis à vis de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire

- 2.1 Analyse de l'état naturel du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet
 - 2.1.1 Le milieu physique
 - 2.1.2 Le milieu naturel
 - 2.1.2.1. Habitats dans le cadre du diagnostic milieux naturels, faune, flore
 - 2.1.2.2. Flore et faune
 - 2.1.3 Le milieu humain
- 2.2 Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement
 - 2.2.1 Effets temporaires
 - 2.2.1.1. Les impacts sur le milieu physique
 - 2.2.1.2. Les impacts sur le milieu naturel
 - 2.2.2 Effets permanents liés au projet

- 2.2.2.1. Impacts sur le milieu physique
- 2.2.2.2. Impacts sur le milieu naturel
- 2.2.2.3. Impacts sur le milieu humain
- 2.2.2.4. Impacts sur le milieu paysager

Chapitre 3 - Organisation et déroulement de l'Enquête Publique Préalable à l'autorisation Unique relative à la réalisation de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) Domitia Sud-Ouest sur la Commune de Beaucaire

- 3.1 La désignation du Commissaire Enquêteur
- 3.2 Les modalités de l'enquête
 - 3.2.1 Préparation et organisation de l'enquête
 - 3.2.2 Les contacts préalables
 - 3.2.3 Visite des lieux
- 3.3 La concertation préalables
 - 3.3.1 Lettre du Président de la CCBTA du 23 février 2017
 - 3.3.2 Avis de l'Autorité environnementale (DREAL)
 - 3.3.3 Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
 - 3.3.4 Avis du Président de la CLE du SAGE Camargue Gardoise
- 3.4 L'information effective du Public
 - 3.4.1 La publicité légale par voie d'affichage
 - 3.4.2 La publicité légale dans la presse
- 3.5 L'environnement de l'information
- 3.6 Analyse des observations

<u>Titre II : Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur sur l'Enquête Publique Préalable à l'Autorisation Unique relative à la réalisation de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest sur la Commune de Beaucaire</u>

Chapitre 1 - Objet de l'enquête

- 1.1 Nature de l'opération
- 1.2 Qualité des études

Chapitre 2 – Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur

Liste des dossiers et Pièces Enquête N° 170 000 49/30

Enquête Publique au titre du Code de l'environnement relative à la réalisation de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest sur la Commune de Beaucaire

Dossier I:

Demande d'autorisation unique au titre de l'ordonnance N° 214-619 du

12 juin 2014

Dossier I bis:

Complément au dossier d'autorisation

Dossier II:

Étude hydraulique – Analyse de l'aléa inondation

Dossier III:

Étude d'impact – Z.A.D. Domitia Sud-Ouest

Dossier III bis:

Complément à l'étude d'impact

Dossier IV:

Étude faune et flore

Pièce V:

Demande de complément dossier unique loi sur l'eau

Réponse du Président de la CCBTA

Pièce VI:

Avis de l'Autorité Environnementale

Pièce VII:

Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Pièce VIII:

Avis de la CLE du SAGE Camargue Gardoise

Pièce IX:

Permis d'Aménager délivré par la Commune de Beaucaire

Pièce X:

Registre d'enquête

Enquête publique préalable à l'autorisation unique relative à la réalisation de la «Zone d'Aménagement Différé Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest» sur la Commune de Beaucaire du 29 mai au 29 juin 2017

PRÉAMBULE

L'Enquête publique concernant « l'autorisation unique relative à la réalisation de la Z.A.D. Domitia Sud-Ouest » sur la Commune de Beaucaire présente plusieurs spécificités :

- Tout d'abord le contexte juridique et administratif de l'expérimentation d'autorisation unique loi sur l'eau n° 2014-619 du 12 juin visant d'une part à regrouper dans un même arrêté plusieurs autres alinéas :
 - l'autorisation loi sur l'eau;
 - l'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale ;
 - l'autorisation de défrichement;
 - l'autorisation de travaux en site classé ou en instance de classement ;
 - la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégés ;

Les procédures traitées dans le cadre du dossier sont les suivantes :

Autorisation loi sur l'eau

Dans ce contexte juridico-administratif ont été requises les études suivantes :

- l'étude d'impact et son complément (dossiers III et III bis) ;
- le dossier d'autorisation unique au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et son complément (1 bis) (dossier I, I bis);
- l'étude hydraulique (dossier II) ;
- l'étude faune et flore (dossier IV);
- les avis divers : CCBTA, DREAL, ARS, Camargue Gardoise, public (Pièces V, VI, VII, VIII, IX).

L'ensemble de ces études, 4 avis, permet de répondre en matière d'environnement aux articles L 122-1 ou à l'article L 122 ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en la matière mentionné aux articles L122-1 et L122-7 du présent Code ou à l'article L121-12 du Code de l'Urbanisme.

• En second lieu, l'historique du projet nous permet de mieux comprendre la deuxième spécificité. En effet, il y a eu l'obligation d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet (Pièce V).

Après avoir réunies les études nécessaires, le Commissaire enquêteur a émis deux avis motivés favorables avec **recommandations** concernent la déclaration d'Utilité Publique et avec réserves s'agissant de la **cessibilité** des terrains.

Par lettre du 18 avril 2016, l'arrêté 30-2016-04.18-003 a déclaré l'**Utilité Publique** et rend **cessibles les terrains** concernant cette opération (ZAD Domitia Sud-Ouest).

Le 3 août 2016, le Président de la Communauté de Commune (CCBTA) a reçu le récépissé de dépôt de dossier de demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau. A l'heure actuelle le juge des expropriations a été sollicité pour déterminer le prix acceptable et l'indemnisation des propriétaires.

- En troisième lieu, la réalisation de la ZAD Domitia Sud-Ouest à Beaucaire est soumise au principe d'une autorisation environnementale unique pour les projets soumis à la loi sur l'eau. Cette expérimentation poursuit plusieurs objectifs :
- la simplification des procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale ;
- une intégration des enjeux environnementaux pour un même projet ;
- une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur du projet.

Comme indiqué plus haut, le projet de ZAD Domitia Sud-Ouest à Beaucaire est uniquement soumis à l'autorisation au titre de **la loi sur l'eau** (articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement).

Le dossier comporte donc les éléments suivants :

- 1) Le demandeur est la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence CCBTA),
- 2) L'emplacement est fixé à ZI Domitia Sud-Ouest à Beaucaire,
- 3) L'**objet de l'ouvrage**, des travaux, de l'activité, est établi dans l'étude (dossier d'autorisation unique Pièce I),
- 4) Le document indiquant les **incidences directes et indirectes** du projet sur la ressource en eau (Étude hydraulique Pièce II) :
 - comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000 (Pièce V);
 - justifiant la compatibilité du projet avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
 - précisant les mesures compensatoires envisagées et associées aux ouvrages et remblais réalisés en zone inondable sur le projet adjacent des « ateliers relais ». Il s'agit d'intégrer un volume supplémentaire de déblais de 300 m³ en plus des mesures compensatoires propres au projet;
 - un résumé non technique.
- 5) Les moyens de surveillance prévus,
- 6) Les éléments graphiques, plans ou cartes.
- En quatrièmes lieu, la spécificité provient de la pluralité des opérateurs et réalisateur du projet :
 - a) Le **Pétitionnaire** est la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) qui est le porteur du projet 1, avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire Tél. 04 66 59 54 54 :
 - b) Le réceptionnaire est la Commune de Beaucaire, place Georges Clémenceau BP134 30302 Tél.04 66 59 10 06 ;
 - c) **L'ordonnateur** est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. **Service Eau et Inondation** – Unité Guichet Unique, 89, rue Weber 30907 Nîmes Cedex – Tél 04 66 62 62 00. Affaire suivie par Monsieur Jérôme Gauthier Tel. 04 66 62 66 29 et Madame Reynet.

d) L'instructeur : il s'agit de la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD) au 442, rue Georges Besse 30035 Nîmes Cedex – Tel 04 66 28 23 40.

Cette pluralité a pu entraîner quelques difficultés de coordination et de compréhension. Néanmoins, nous avons pu réussir à déterminer les avis de chacun.

Il m'apparaît utile d'indiquer les différentes personnes et cabinets d'études liés au projet.

-1- Le dossier d'autorisation unique au titre de l'ordonnance N° 2014 – 619 du 12 juin 2014 (articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement ainsi que ses compléments et résumé non technique (pièces I et I bis) a été élaboré par :

TECTA, Agence Languedoc - Roussillon

149, avenue du Golf – Green Park/Bat C

34670 Baillargues - email: ir@tecta-ing.com

Il faut y ajouter le complément à l'étude d'impact de PROJETEC Environnement.

-2- Le dossier d'étude d'impact de juillet 2013 a été élaboré par :

PROJETEC Environnement

149, avenue du Golf - Green Park/Bat C

34670 Baillargues - Tél. 04 67 70 80 60

email: baillargues@projetec-environnement.fr

- -3- Le dossier d'étude hydraulique intitulé « Analyse de l'aléa inondation pour l'extension de la ZI Domitia sur la Commune de Beaucaire » est une référence : CEREG Ingénierie M160 37 de mars 2016.
- -4- L'étude faune et flore dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone Industrielle Domitia Sud-Ouest à Beaucaire est due à :

Marie Benevise Ingénieur Ecologue

16, grande rue – 39410 Saint Aubin

Tel. 06 01 81 63 45 - email: fauneflore.environnement@gmail.com

Le rapport d'Enquête Publique comprendra 2 parties :

- Une première partie sur l'étude pour le projet de réalisation de la ZAD Domitia Sud-Ouest sur la Commune de Beaucaire en deux temps :
 - * le bien fondé de la réalisation de l'étude,
 - * l'organisation, le déroulement de l'Enquête Publique et les observations du public.
- Une seconde partie sur les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur sur le projet.

Remarques:

- 1) Il n'est pas nécessaire et utile d'interroger les Personnes Publiques Associées puisqu'elles sont parties prenantes dans l'opération.
- 2) Une seule personne a fait quatre observations sur le projet.

Ce préambule nous amène à prononcer les observations suivantes :

- Le Commissaire Enquêteur se doit de vérifier les liens entre les différents acteurs et opérateurs et d'en tirer les éléments déterminants pour bien cerner la faisabilité du projet et ses conséquences ;
- Il doit aussi essayer d'envisager l'impact sur la population et les habitants de la Communauté de Communes en terme d'emplois et de développement des villes concernées.

Titre I : Rapport d'Enquête Publique préalable à l'autorisation unique relative à la réalisation de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest de la Commune de Beaucaire

Il convient, dans un cadre introductif, de bien définir l'objet de l'enquête. Il s'agit de permettre au Préfet du Gard de délivrer une **autorisation unique** pour permettre de réaliser une Z.A.D qui pourra devenir plus tard une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) afin d'implanter des entreprises à caractère industriel.

Différé, cela signifie qu'il y aura un temps d'aménagement, autorisation unique, c'est-à-dire qu'il faudra rassembler tous les éléments au niveau de l'implantation mais aussi déterminer les conséquences sur l'environnement.

Il serait donc souhaitable d'établir le bien fondé du dossier d'autorisation unique dans un premier chapitre puis de voir, avec l'étude d'impact confortée par l'étude floristique et faunistique dans un deuxième chapitre, les conséquences prévisibles ou non sur la Z.A.D. Domitia Sud-Ouest. Le troisième chapitre sera consacré à l'organisation et au déroulement de l'enquête ainsi qu'aux observations.

Chapitre 1 : Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest et Autorisation unique au titre de l'ordonnance N° 2014-619 du 12 juin 2014

Ce projet, soumis à autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement a été conçu par l'agence TECTA Languedoc-Roussillon, 149 avenue du Golf – Green Park / Bat C 34670 Baillargues – <u>ir@tecta-ing.com</u>.

Il comprend : un résumé non technique ainsi que les 6 pièces citées (page 3) et 4 Annexes (Dossier I).

Deux séries de réflexions peuvent être évoquées en ce qui concerne la Z.A.D. Domitia Sud-Ouest en vue de la demande d'autorisation unique : tout d'abord, les aspects structurants de cette zone et, en second lieu, les incidences sur l'eau (Il s'agit en effet de poser ce problème puisque dans l'autorisation unique, il n'est retenu que l'autorisation au titre de la loi sur l'eau au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement).

1.1- Les aspects structurants de la Z.A.D. Domitia Sud-Ouest sur la Commune de Beaucaire

La maîtrise d'ouvrage est dévolue à la **Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**, 1, avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire -Tél. 04 66 59 54 54. Le projet concerne la réalisation de la Zone d'Aménagement Différé Domitia Sud-Ouest à Beaucaire. Elle est située au Sud de la ville de Beaucaire (Sud de la RD 90) au sein de la Zone

Industrielle Domitia. C'est sur cet **emplacement** que l'opération doit être réalisée (Cf. Figure 1 : Plan de situation du projet). Le projet s'étend sur une surface d'environ 11,98 ha #12 ha (cf. Figure 2 : Plan cadastral – Source : cadastre-gouv.fr).

1.1.1 Objet et nature de l'opération

Il est nécessaire de créer une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest à Beaucaire. Pour cela, il faut éviter tout risque d'inondation ce qui nécessite un aménagement hydraulique.

1.1.1.1. - Composition de la zone à aménager

La zone d'activités se compose :

- d'espaces à usage collectif (domaine public) réservés aux voiries et équipements ;
- de la création d'un nouvel accès depuis le giratoire existant sur la RD 90 ;
- d'une place de retournement en bout de voie ;
- d'un emplacement réservé (continuité éventuelle de réseau de voie ferrée ;
- et surtout de 8 lots destinés à recevoir des activités à vocation industrielle ;
- d'espaces verts et de bassins de compensation des eaux pluviales ;
- de zones de déblais permettant de compenser l'implantation des bâtiments en zone inondable.

A noter qu'il sera possible de regrouper les lots. Une entreprise s'est positionnée sur la totalité de la surface sur 11 ha. Le plan de masse du projet est présenté en figure 3.

1.1.1.2. - Principes d'aménagement hydraulique sur la zone

L'assainissement des eaux profondes de la Z.A.D. sera réalisé par un système séparatif. Les eaux de ruissellement des voiries sont collectées par des canalisations dimensionnées pour une occurrence décennale. Des zones de rétention internes gèrent les différents lots. Les débits de fuite de ces zones seront assurés par infiltration (perméabilité des terrains) et des déversoirs de sécurité évacueront les débordements.

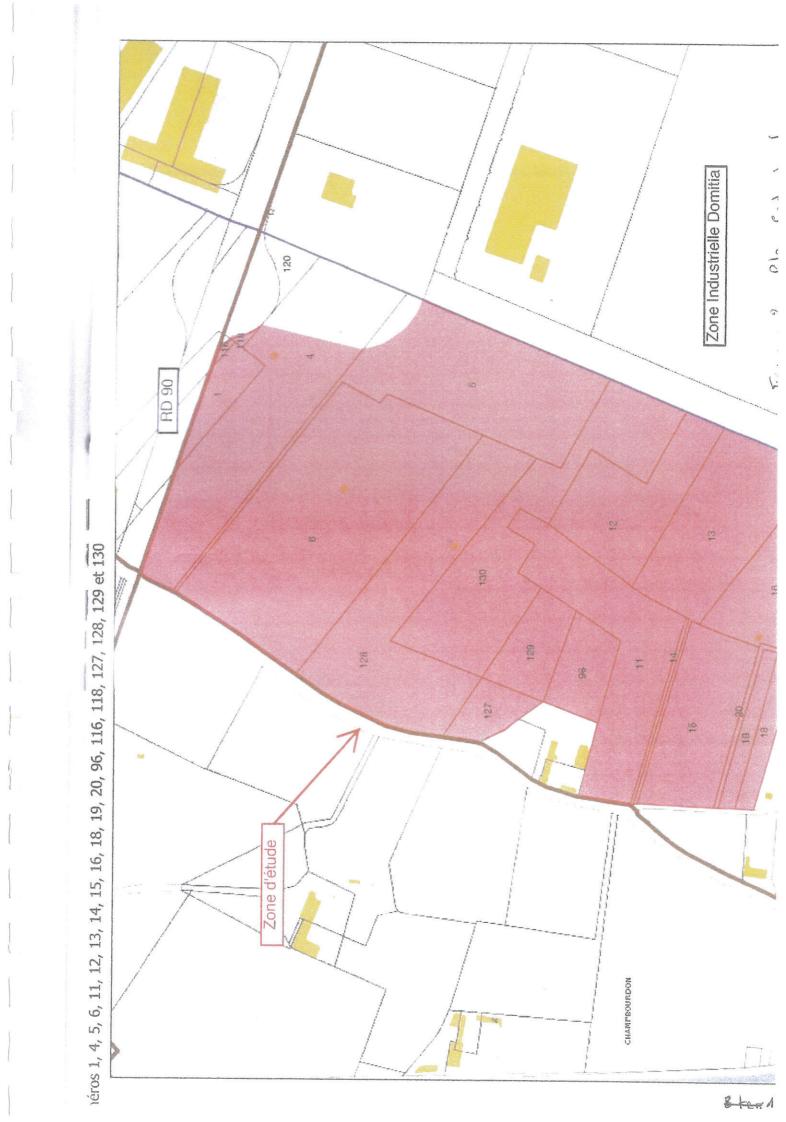
1.1.2 Rubriques de la nomenclature concernée et autorisations

- 1.1.2.1. Au regard des travaux envisagés et de la nomenclature « eau » codifiée à l'article R214.1 du Code de l'environnement, les rubriques pour le projet sont les suivantes :- le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douves superficielles, la surface étant de 11,98 ha supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) est conforme et fait l'objet d'une déclaration ;- la surface soustraite de 48 895 m² dont la surface remblais espace public de 4 060 m² et l'emprise bâtiments des lots de 44 835 m² oblige à des travaux d'aménagements hydrauliques et sont donc soumis à Autorisation.
- 1.1.2.2. Au regard des autorisations, il faut préciser :- que le projet n'est pas soumis à dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés (dérogation au 4 de l'article L411-2 du Code de l'environnement). Il y a absence d'impact sur les espèces protégées (cf. l'étude faune et flore réalisée en septembre 2015) ; que le projet ne nécessite pas de demande d'autorisation de défrichement car il n'y a pas de massif boisé impacté par ce périmètre ;- que le projet n'est pas soumis à autorisation pour modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ;

Figure 1 : Plan de situation du projet

不ららい

is L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement





- que le projet n'est pas soumis à autorisation pour modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement.

Ainsi, compte tenu que l'autorisation unique du projet ne porte que sur le volet « Autorisation au titre de la loi sur l'eau » (articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement), nous nous devons, dans un deuxième temps, de déterminer les incidences sur l'eau.

1.2 – Incidences sur l'eau en ce qui concerne le projet de la Z.A.D. Domitia Sud-Ouest sur la Commune de Beaucaire

Dans cette étude, les difficultés méthodologiques sont liées aux différents dossiers émis à des dates différentes qui, pour la plupart, ont tendance à se recouper et, d'autre part, proviennent d'organismes différents. Aussi nous tiendrons compte :

- du dossier d'autorisation unique de juin 2016 et des compléments d'octobre 2016 (dossiers I et I bis) ;
- de l'étude hydraulique de mars 2016;
- de l'étude d'impact liée au chapitre II de juillet 2013 (Dossier III et III bis);
- de l'Avis de l'ARS du 13 décembre 2016 (Dossier V);
- de la CLE du SAGE Camargue Gardoise (Dossier VII) du 6 mars 2017.

Dans un premier temps, il est souhaitable d'analyser l'état initial de cette Z.A.D. puis d'établir l'impact du projet et des mesures compensatoires.

1.2.1 L'état initial de la zone et ses eaux

La situation géographique de la zone du projet est clairement définie. Implanté sur la rive droite du Rhône, le site de l'opération est entouré :

- à l'Ouest, par le chemin de la Croix de Marbre et par des terrains agricoles ;
- au Sud, par des terrains agricoles ;
- à l'Est, par la Zone Industrielle Domitia;
- au Nord, par la RD 90 (Avenue J. Monnet)

Le site du projet présente une topographie plane sur l'ensemble du périmètre. Les terrains sont situés en contrebas d'environ 1 m par rapport à la RD 90. La zone d'étude n'est traversée par aucun fossé ou ruisseau. (cf. Figure 4).

Au niveau géologique, les terrains concernés par le projet sont localisés sur des alluvions holocènes : sables et limons, galets et graviers. Les fonds de la vallée du Rhône sont occupés par une épaisse couche d'alluvions. Les alluvions fines holocènes ont une épaisseur moyenne de 5 m et peuvent dépasser 10 m. Au-dessous, il y a des alluvions plus grossières à galets et matrice sableuse avec une épaisseur de l'ordre de 20 mètres.

Le contexte climatique et pluviométrique est de type méditerranéen. Les pluies sont très irrégulières et relativement faibles de l'ordre de 600 mm par an. Les courbes IDF (Intensité, Durée, Fréquence) sont ajustées pour calculer les coefficients a et b de la formule de Montana qui, pour une durée entre 6 minutes et 2 heures et une période de retour de 10 ans, donnent des pluies journalières moyennes de 173 mm.

1.2.1.1. - Les eaux superficielles

Le secteur du projet est situé sur le bassin versant du Rhône, lequel se situe à 950 mètres de ce dernier.



Actuellement, les eaux pluviales s'infiltrent ou s'accumulent aux points bas. Il n'y a pas d'exutoire naturel superficiel aux terrains du projet ni de bassin versant extérieur.

A) La zone est-elle inondable?

Le plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin versant du Rhône a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 juillet 2012. Il est possible de se référer au Dossier N°2 « Analyse de l'aléa inondation pour l'extension de la ZI Domitia sur la Commune de Beaucaire ». Étude hydraulique – CERFG Ingénierie n 16037 de mars 2016.

Dans le cadre du PPRI, le secteur d'étude a fait l'objet d'une modélisation 2D avec système à casiers (cf. Figure 5):

- la partie Nord est concernée par un casier dont le niveau des plus hautes eaux est estimé à 7,10 m N..G.F.;
- la partie Sud est concernée par un casier dont le niveau des plus hautes eaux est estimé à 6,90 m N.G.F.;

La réglementation précise que sont admis :

- la création de locaux d'activités (ce qui est le cas) sous réserve que ;
 - * la surface de plancher aménagé soit calée à la cote PHE + 30 cm ;
 - * le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous le PHE ;
- les équipements calés à PHE + 30 cm;
- les clôtures avec grillages à mailles larges ;
- les opérations de déblais-remblais.

B) Au niveau hydrologique

Les caractéristiques propres au projet sont liées à la rétention des eaux, à un versant extérieur, ou débordement éventuel du Rhône et à la qualité de l'eau. Pour « l'impluvium » c'est-à-dire l'intensité projetée des eaux pluviales, les calculs indiquent une intensité faible. Les coefficients de ruissellement, en fonction de l'occupation du sol, sont pour des pluies d'occurrence de 2 à 10 ans : Cr = 0,30 en zone vignobles et Cr = 0,72 pour une pluie journalière centennale.

Il n'y a pas de **versant extérieur propre** et le Rhône ne présente pas, jusqu'à présent sur Beaucaire, de crues importantes.

Du point de vue chimique, la **qualité des eaux du Rhône** est indéterminée en 2013, en bon état en 2008 et 2009.

1.2.1.2. - Les eaux souterraines

Pour l'aspect quantitatif, la plaine du Rhône, en aval de Beaucaire (dans laquelle est située le projet), présente deux réservoirs aquifères d'intérêts très inégaux :

- un réservoir supérieur, quaternaire avec une nappe superficielle de faible épaisseur ;
- un réservoir inférieur villafranchien et quaternaire renfermant la nappe principale de la région.

L'étude hydrogéologique (Annexe 2 du dossier I qui reprend l'étude ARGEO) montre que la profondeur du premier aquifère superficiel est à 3,5 m/TN au droit de la zone d'étude, soit endessous de 3,10 m NGF.

En ce qui concerne la **qualité de l'eau** de l'aquifère concerné, aucune analyse n'est publiée. Cependant, il y a une dégradation de la qualité par la présence d'eaux salées et ferrugineuses en rive droite du Rhône.

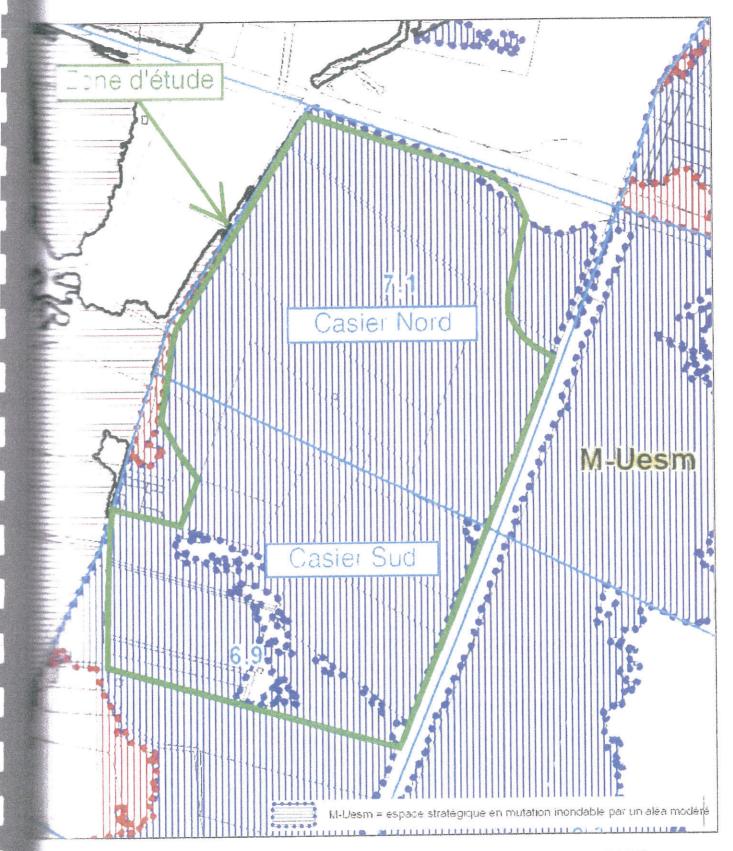
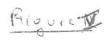


Figure 5: Extrait cartographique du P.P.R.I. de Beaucaire (Source DDTM 30)



- Pour la masse d'eau souterraine affleurante sur les terrains concernés, le SDAGF 2016 20121 précise un état chimique bon en 2013 et un état quantitatif bon en 2015. Aucun **captage** destiné à l'alimentation en eau potable n'est présent sur la zone du projet.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre Nappes Vistrenque et Costières concerne la Commune de Beaucaire. Le site du projet n'est pas situé sur les milieux aquatiques concernés par ce SAGE
- Les zones de **protection** du milieu naturel (Natura 2000) et les Zones d'**Inventaire** : Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ne concernent pas le périmètre du projet.

L'étude faune et flore dans le cadre du projet indique des impacts faibles sur la préservation des espèces (Dossier IV).

Quant à **l'assainissement des eaux usées**, la Zone Industrielle située aux alentours du projet est équipée d'un système d'assainissement collectif permettant de collecter les affluents vers la station d'épuration de Beaucaire dont la capacité a été augmentée de 30 000 EH à 40 000 EH (équivalent habitant).

1.2.2 Impact du Projet et Mesures compensatoires

Il apparaît que l'impact du Projet sur les différents éléments d'hydrographie doit être l'objet de mesures compensatoires afin d'éviter toute inondation sur cette zone de terrains.

Le projet aura pour conséquence directe une **augmentation des surfaces imperméabilisées** (voiries, stationnement et bâtiments des lots). Dès lors, il est hautement recommandé d'envisager des **mesures compensatoires** pour chaque catégorie de surfaces imperméabilisées, aussi bien en ce qui concerne les incidences sur les eaux superficielles que sur les eaux souterraines (Dossier I Autorisation unique p 24/63 à 36/63).

1.2.2.1. - Incidence sur les eaux superficielles dans son aspect quantitatif

Les caractéristiques présentées sont les suivantes :

- surface totale de l'opération : 119.800 m²;
- nouvelles surface imperméabilisées : 91,600 m².

En conséquence, le taux d'imperméabilisation est de 76 %.

Si l'on ajoute les coefficients de ruissellement projets et la vitesse d'écoulement de 1 m/s sur une pente < 1 %, les débits projets sans mesure compensatoire les débits de pointe en m³/s sont :

- pour la zone d'étude de 2,29 m³ (pour 2 ans);
- pour les lots de 2,15 m³ (pour 2 ans);
- pour la voirie de 0,15 m³ (pour 2 ans).

Des mesures compensatoires doivent être prises pour compenser l'effet négatif de l'imperméabilisation et doivent se traduire par la mise ne place de zones de rétention.

Pour la nouvelle surface imperméabilisée de 91 600 m² avec un volume de 100l/m² imperméabilisé (m³), le débit de fuite sera au total de 64,1 litre (seconde). Le volume total de rétention sur la zone d'étude est donc de 9 160 m³.

A) Zone de rétention de la voirie – voie ferrée

Le principe de rétention pour compenser l'imperméabilisation de la voirie et de la voie ferrée repose sur la mise en œuvre d'un bassin aérien pour un volume de 430 m³ (Figure 6).



Adbis 2

La surface d'emprise est de 1 600 m² pour une hauteur d'eau de 0,90 m et une hauteur totale de 1,25 m.

Le débit de fuite du bassin est assuré par **infiltration**. Le débit de fuite calculé est de 57 millimètres par heure (Kmois = $1,57.10^{-5}$ m s⁻¹).

Le temps de vidange est de 10 h pour un débit de fuite de 12,9 l/s avec une surface utile du bassin de 820 m² et un coefficient de perméabilité (ms⁻ⁱ) de 1,57 x 10⁻⁵.

Un réseau pluvial est projeté sur la voirie de l'opération et permettra d'acheminer l'ensemble des eaux pluviales vers le bassin de rétention.

Un débit de surverse est prévu en cas d'épisode exceptionnel. Le déversoir de sécurité est réalisé en béton ou en enrochement et est dirigé sur le chemin de la Croix de Marbre.

B) Zones de rétention des lots

Chaque propriétaire de lot devra mettre en place un système de rétention (par infiltration).

A titre d'exemple, pour le lot N°1 le plus important, la surface du lot est de 31.400 m² pour une surface imperméabilisée de 25.120 m², la perméabilité (ms⁻i) étant de 1,04 x 10⁻⁵, le volume de rétention sera de 2.512 m³ (cf. Tableau Dossier 1 p 27/63).

S'il y a un épisode exceptionnel (occurrence centennale), les eaux sont évacuées par l'intermédiaire de déversoirs de sécurité (la lame d'eau de sur-verse ne devra pas excéder 10 cm).

C) Incidence sur la zone inondable

Compte tenu que les terrains sont situés dans la zone inondable du Rhône (en zone M-Vesm) et conformément à la réglementation du PPRI, il sera nécessaire que **le niveau du plancher aménagé** soit calé à + 0,30 cm par rapport au niveau des plus hautes eaux soit 7,10 m NGF pour le casier Nord et 6,90 m NGF pour le casier Sud.

Les volumes soustraits à l'expansion des crues par les bâtiments représentent 14.412 m³ à hauteur de 45 % de surface.

Le projet doit mettre en place une compensation en volume (une compensation m³ pour m³ pour les volumes prélevés au champ d'expansion des crues conformément à la disposition 8-03 du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Les volumes de déblais sont de 14.452 m² (Figure 7)

L'étude hydraulique du CEREG intègre les mesures compensatoires proposées. La modélisation hydraulique confirme que le projet est concerné par un **aléa modéré**, que la compensation des remblais, sous forme de zones décaissées est *suffisante*, que l'impact observé sur les terrains d'assise du projet est **négligeable**.

Par conséquent les décaissements prévus dans le dossier Loi sur l'Eau sont suffisants pour compenser l'impact du projet.

Remarque : Puisque l'étude hydrogéologique n'a relevé aucune trace d'eau jusqu'à des profondeurs de 3,5 m, le projet n'a **aucun impact sur les eaux souterraines.**

1.2.2.2. - Incidences sur les eaux - Aspect qualitatif

Les différents types de pollution engendrés par les rejets d'eaux fluviales issues de secteurs bâtis sont classés en quatre catégories :



A) Pollution liée à la phase de travaux

Les deux principaux risques de pollution sont :

- Les apports importants de matière en suspension dus aux terrassements et à la circulation des engins de chantier ;
- Les éventuels rejets polluants d'hydrocarbures ou d'huiles liés aux engins.

Un « code de bonne conduite » présente des recommandations aux chefs de chantier et au maître d'ouvrage (clauses de propreté, suivi permanent de la qualité environnementale, etc.)

B) Pollution saisonnière

Elle apparaît extrêmement faible

C) Pollution chronique

Elle est due essentiellement au lessivage de la voirie par les pluies et produite par la circulation des véhicules.

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un séparateur d'hydrocarbures.

Pour le bassin de décantation un curage régulier des matières décantées permettra de les éliminer.

Pour les bassins de rétention des lots, il faudra mettre en œuvre :

- Un volume mort de 30 m³ équipé d'une vanne martellière pour lutter contre la pollution accidentelle ;
- Un dispositif de traitement de la pollution chronique.

D) Pollution accidentelle

Elle est faible. Néanmoins, la mise en place d'un volume mort de 30 m³ obtenu par la mise en œuvre d'une **cuve ouverte maçonnée** et d'une **vanne martellière** pourront contenir la pollution accidentelle.

1.2.2.3.- Incidence sur le milieu naturel Site Natura 2000

Il n'existe pas de zones Natura 2000 sur les terrains du projet.

Les mesures compensatoires permettent de limiter l'incidence sur le milieu aquatique en assurant un traitement qualitatif des eaux du projet.

1.2.3 Projet retenu, compatibilité et contrôle

A) Tout projet d'aménagement peut présenter plusieurs alternatives

En ce qui concerne l'aménagement de la voirie, elle devrait être dans un premier temps totalement réalisée en remblai. Le projet a été remplacé par la création en **déblai/remblai** de la voirie qui a nécessité un poste de refoulement des eaux. On a donc minimisé l'impact sur les écoulement en zone inondable.

Les bâtiments d'activité auraient pu être réalisés sur pilotis. Cette solution est trop chère et peu viable économiquement, La minimisation des remblais a été recherchée en calant les espaces verts et les stationnements au niveau du terrain naturel.

B) Le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau (en qualité et en quantité).

Le projet de la Z.A.D. Domitia Sud-Ouest a pris en compte les orientations du SDAGE (Cf. Dossier I p 32/63) en créant des ouvrages, remblais et mesures compensatoires. Il y a en particulier un investissement plus efficace dans la gestion des risques et la lutte contre la

pollution (Cf. Mesures du projet vis à vis du SDAGE Rhône-Méditerranée – Dossier I p 33/63 et suivantes).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Vistre-Nappes Vistrenque et Costières concerne peu le projet sauf pour l'entretien et la surveillance des ouvrages.

C) Surveillance et entretien

L'entretien sera annuel et une vérification sera effectuée après chaque orage. Pour le bassin de rétention, il y aura l'entretien des berges, le curage annuel, le contrôle après chaque événement pluvieux. Le réseau pluvial des voiries et les aménagements hydrauliques sur lots privatifs feront l'objet de nettoyage des grilles, de contrôle de l'écoulement dans les canalisations pluviales et de curages éventuels.

Toutes les mesures de contrôle en cas de pollution accidentelle ou d'entretien seront prises par :

- La Communauté de Communes pour les aménagements et équipements hydrauliques ;
- Le propriétaire du lot concerné.

En conclusion, il apparaît que toutes les prescriptions de la loi sur l'eau ont été visées dans cette étude (Cf. la fiche synthétique de l'annexe 1 libellée A1, A2, A3).

Chapitre 2 : Étude d'impact vis à vis de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest sur la Commune de Beaucaire

L'étude d'impact de la Z.A.D. Domitia Sud-Ouest doit intégrer les données de l'autorisation unique de la loi sur l'eau N° 2014-619 du 12 juin 2014 (Chapitre I).

Trois documents sont à relier :

- Dossier III : étude d'impact ;
- Dossier III bis : complément à l'étude d'impact. Ces 2 dossiers ont été établis par Projetec-environnement et TECTA Green-Park – Bat C - 149, avenue du Golf – 34670 Baillargues – Tel. 04 67 70 80 60 – baillargues @projetec-environnement.fr et l'Agence de Nimes - 188 allée de l'Amérique Latine – Immeuble « le SOLARIS » 30900 Nîmes – Tel 04 66 71 70 60 - nîmes@projetec-environnement.fr ;
- Dossier IV: Étude faune et flore dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone Industrielle Domitia Sud-Ouest. Le dossier est de Marie Benevise, Ingénieur Ecologue 16, Grande-rue 39410 Saint Aubin Tél. 06 01 81 63 45 E mail: <u>fauneflore-environnement@gmail.com</u>. L'étude d'impact a été réalisée en juillet 2013 et son complément en septembre 2015. Par contre, l'étude sur l'autorisation unique est datée de juin 2016, son complément d'octobre 2016, l'étude faune et flore est de septembre 2015.

Ces différences de dates entraînent des répétitions de l'étude d'impact sur l'étude sur l'autorisation unique. Nous ne retiendrons dans ce chapitre uniquement ce qui nous apparaît spécifique à l'étude d'impact ainsi qu'à l'étude faune et flore.

Suite à la première loi de protection de la nature en France votée le 11 juillet 1976, il est devenu nécessaire d'instruire des études d'impacts. Le nouveau décret N° 2011-2019 du 29 décembre 2011 entrant en vigueur au 1^{er} juin 2012, est une mise en conformité avec le droit européen. L'étude d'impact doit permettre de limiter :

> la disparition des espaces naturels, refuges pour la faune et la flore,

- > les sources de pollution et leurs effet sur l'environnement,
- les transformations du paysage.

Les 2 éléments principaux de l'étude sont :

- > l'analyse de l'état naturel du site,
- > l'analyse des effets du projet sur l'environnement.

Ces éléments doivent permettre de retenir des solutions, d'envisager leurs compatibilités, d'établir des mesures compensatoires.

Le but du projet de la Z.A.D. Domitia Sud-Ouest est de créer de nouveaux emplois au sein de l'intercommunalité.

2.1 – Analyse de l'état initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet

La Commune de Beaucaire se situe en milieu d'un triangle constitué par 3 grandes villes : Nimes à 25 km, Avignon à 25 km et Arles à 17 km. La commune ne bénéficie pas d'une immédiate proximité avec les axes routiers majeurs : l'A54 à Arles, l'A9 à Nimes et l'A7 à Avignon.

Les axes structurants sont :

- ➤ la RD 90 au Sud orientée Ouest-Est,
- > la RD 15 à l'Ouest orientée Nord-Sud,
- > la voie ferrée Nimes Tarascon orientée Ouest-Est.
- ▶ le Rhône.

Les différents périmètres pris en compte sont :

- le périmètre strict de la Z.A.D. pour les données concernant notamment la topographie du site, le PLU, ...,
- > une zone d'étude élargie pour les données de géologie, d'hydrologie, d'hydrogéologie, le paysage (Figure 8),
- > une limite communale pour les données concernant la population, les activités, les infrastructures de transport (Figure 9).

Le programme de la Z.A.D. ainsi que les aménagements ont été définis dans le chapitre I.

Le découpage des lots pourra être ajusté et le secteur d'activités est celui des industries.

Le site bénéficiera d'un accès privilégié par le biais d'un rond-point existant ; une voie ferrée de desserte privée pourra être construite sur une assise foncière réservée. Le dossier « eau » a été traité dans le chapitre 1.

Le principe paysager retenu repose sur les mesures d'accompagnement qui seront mises en œuvre pour limiter l'impact du projet sur le milieu naturel.

Le projet prévoit :

- de préserver le bosquet de cyprès et de cannes de Provence au Nord du site ainsi que le linéaire de cyprès délimitant le Sud du périmètre ;
- de maintenir en l'état l'espace situé entre la RD 90 et les lors projetés ;
- de laisser la **végétation naturelle pousser** ou d'assurer la plantation de végétaux d'espèces locales ;
- de réaliser une haie arborescente au niveau du pourtour extérieur Ouest et Sud du site ;
- d'implanter un ensemble de haies le long des parcelles.

Le projet d'aménagement de la ZAD Domitia Sud-ouest se situe donc au Sud de la ville de Beat

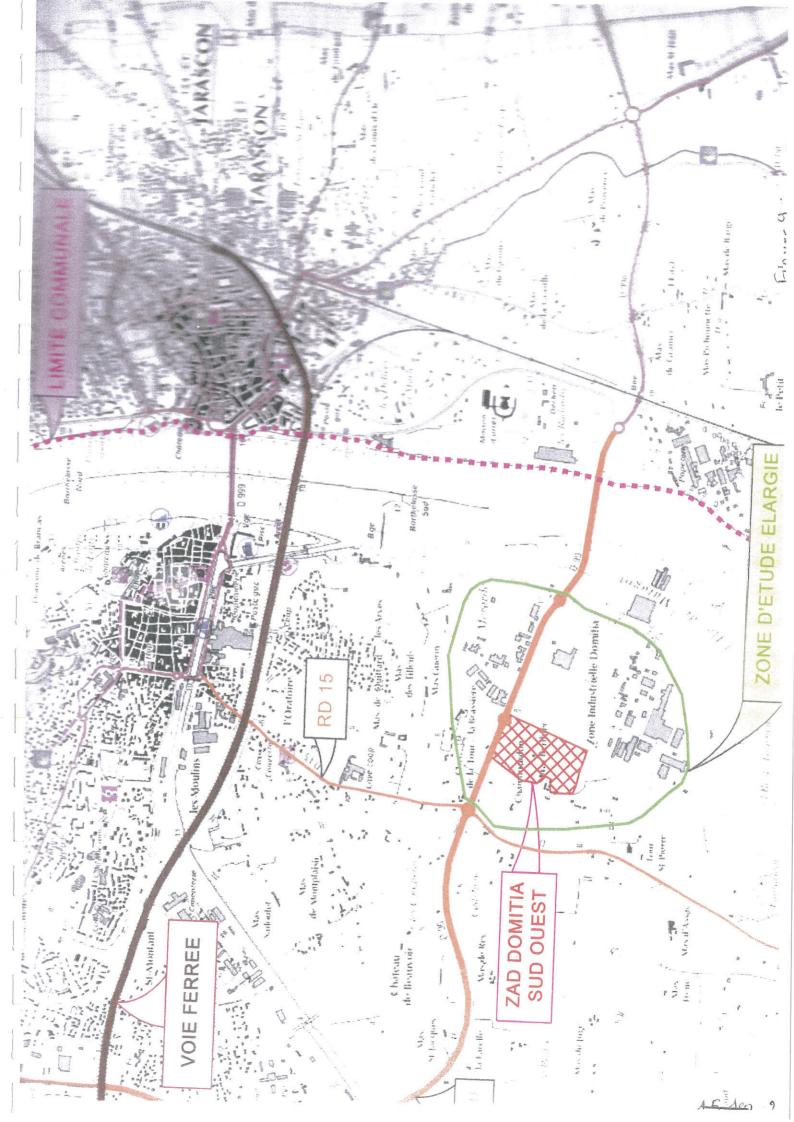


Figure 3 : Localisation de la zone d'étude au niveau local

Plus précisément, ce projet est entouré :

- à l'Ouest par le chemin de la Croix de Marbre et par des terrains agricoles,
- au Sud par des terrains agricoles,
- à l'Est par la zone d'activités Domitia Est actuellement en cours de réalisation,
- au Nord par la RD 90 (Agence Jean Monnet).

Figure 8



Le projet prévoit un cahier des charges d'aménagement paysager des lots et d'un « merlon » paysager en limite de zone aménagée autour du Mas Berthier . Tout ceci est en conformité avec le règlement du PLU.

2.1.1 Le milieu physique

- Au point de vue de la **topographie**, le projet s'étend sur une zone relativement plane qui s'inscrit dans la plaine rhodanienne. Les pentes sont faibles, les terrains du projet sont en dénivelé par rapport aux voiries. L'aménagement du site est peu contraint par la topographie.
- Au point de vue **climatologique**, on peut dire que le site bénéficie d'un climat méditerranéen caractérisé par un **ensoleillement important** tout au long de l'année.

La température est en moyenne de 13,5°C. Les variations sont en moyenne de 6°C en janvier jusqu'à 24°C en juillet.

Les pluies sont très irrégulières et relativement faibles. Il ne pleut en moyenne que 67,3 jours dans l'année avec un nombre moyen de 11 jours d'orage. Le mois d'octobre est le plus impacté. Ceci a entraîné la mise en place de mesures compensatoires sur le site.

La région bénéficie ou non de deux couloirs de vents : le Mistral de la Vallée du Rhône (Nord-Sud), la Tramontane (Nord-Ouest).

En conclusion, les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilité interdisant la réalisation du projet.

- Au point de vue **géologique**, cette partie du département est recouverte de formations quaternaires, meubles et variées, d'origine fluviatile, deltaïque ou littorale. L'ensemble des constats hydrogéologiques, hydrologique, hydrographique, zone inondable, Rhône et les orientations du S.D.A.G.E. et du S.A.G.E. a été traité dans le chapitre I (1.2. Incidences sur l'eau).

En résumé, le projet se situe dans l'emprise de la zone inondable du Rhône. Il est nécessaire de parfaire le projet en terme de gestion et de régulation des écoulements sur le site et de respecter les prescriptions du PPRI.

Pour les **autres risques** naturels, il ressort que la Commune de Beaucaire et donc le site est en zone de **sismicité 3** (aléa modéré). Le phénomène de **retrait – gonflement des argiles** est classé en **aléa faible.** Le site n'est pas concerné par le risque incendie. Le traitement de la zone inondable est prévu avec la limitation au maximum des remblais.

2.1.2 Le milieu naturel

Le site retenu est situé au cœur de certaines zones naturelles et à proximité d'autres. Il se situe ainsi au sein de :

- ➤ 1 espace naturel sensible,
- ➤ 1 zone humide,
- ➤ 1 grand ensemble

et se trouve à proximité de :

- ➤ 1 site enregistré au titre de Directive Habitats (zsc),
- > 1 Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type I,
- ➤ 1 Z.N.I.E.F.F. de type II,
- ➤ 1 zone humide,
- des mares.

A noter que l'« Étude Faune et Flore » dans le cadre du projet est venue conforter l'étude d'impact de juillet 2013. Elle a été réalisée de manière exhaustive en septembre 2015.

2.1.2.1. -Les habitats dans le cadre du diagnostic Milieux Naturels, Faune, Flore (Figure X)

L'intérêt que pourrait représenter les habitats se trouve dans la mosaïque de leur répartition, les corridors écologiques, leur potentiel en tant que zone de reproduction pour l'avifaune et de chasse et d'abris pour les reptiles.

Chaque habitat apporte une réponse différente aux besoins des espèces animales. Au niveau du site, deux habitats présentent des enjeux dits « modérés ».

2.1.2.2. - Flore et Faune

A) Flore

93 espèces végétales ont été répertoriées lors des inventaires de 2015 contre 63 espèces en 2013.

Les enjeux concernant la flore du site sont considérés comme faibles.

B) Faune

a) Avifaune : les espèces telles que la buse variable, la pie bavarde, le moineau domestique, la corneille noire, le martinet noir, le pipit des arbres et le rougegorge familier ont été constatés sur site.

Trois de ces espèces font l'objet de statuts de protection : la buse variable, le pipit des arbres et le rouge-gorge familier. Les enjeux mis en évidence dans cette étude sont considérés comme modérés.

- b) Chiroptères : le site d'étude tient lieu de zone de chasse pour quelques individus de l'espèce pipistrelle commune. Les enjeux sont considérés comme faibles.
- c) Reptiles: Une seule espèce a été observée en 2013 et 2015, le lézard des murailles, espèce protégée au niveau national. Seuls trois individus ont été repérés et donc les enjeux sont dits faibles.
- d) Amphibiens : seules les « grenouilles vertes » ont été contactées et ce, en dehors du périmètre du projet (enjeu faible),
- e) Rhopalocènes / Odonates : huit espèces de rhopalocènes ont été contactées sur site, mais aucune pour les odonates.

Les espèces de papillons de jour ne présentent pas de statuts de protection. Les enjeux liés à l'entomofaune sont jugés **faibles**.

Un seul individu de l'espèce Écureuil Roux a été observé. Chez les insectes autres que ceux cités plus haut, il n'y a point de statut de protection.

La fonctionnalité écologique du site entraîne que les enjeux sont considérés comme modérés (cf. synthèse des impacts, en annexe B1 et B2 ainsi que l'étude faune et flore pour plus de détails).

2.1.3 Le milieu humain

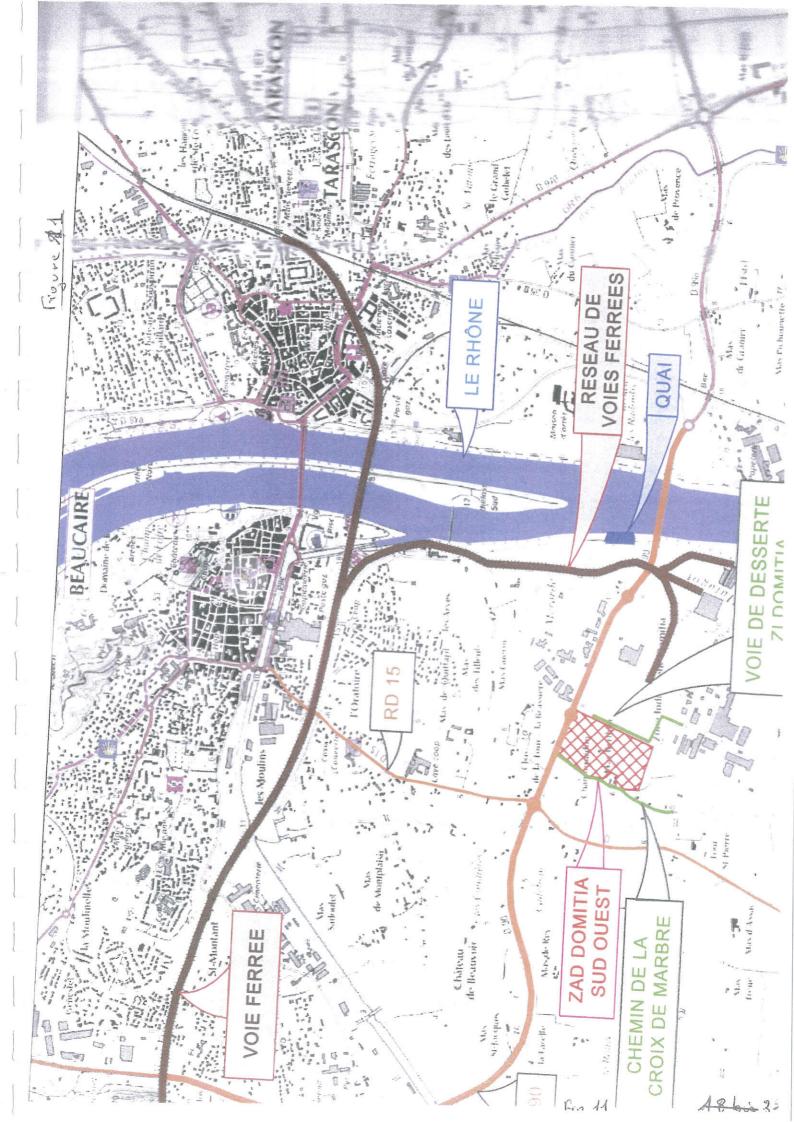
La population est à étudier en fonction des possibilités d'emplois sur cette zone. Il est à noter que les chiffres sont déjà anciens (2009).

Aussi, nous noterons les principales données pouvant intéresser les conditions d'emplois dans cette zone. Il s'agit, en effet, de toute la population de Beaucaire et l'aire de la Communauté de Communes (CCBTA).

Figure 14: Localisation des habitats du site d'étude -- Beaucaire (30)

Page 35/70

Marie Benevise - Ingénieur écologue



Beaucaire, avait en 2009, 15.857 habitants dont 27,5 % de jeunes (0-19 ans). Le taux de croissance annuel est de 1,5 % par an sur la CCBTA et de 1,2 % sur Beaucaire avec un solde migratoire de 9,1 % pour CCBTA et de 8 % pour Beaucaire.

Au niveau de l'activité, le taux de chômage de la population active était de 16,5 % en 1999 et de 19,5 % en 2009. Plus de la moitié des actifs sont des employés et des ouvriers (26,9 et 31,2).

Les activités tertiaires sont les plus importantes et l'agriculture et l'industrie représentent aussi une part non négligeable.

Le projet de la Z.A.D. Domitia Sud-Ouest veut s'inscrire dans ce contexte économique dans le but de créer de nouveaux emplois au sein de l'intercommunalité.

- Sur le territoire concerné, la vocation industrielle est assez marquée avec :
 - > l'agroalimentaire : Bacardi Martini, les chais Beaucairois, ...,
 - les industries de collecte et traitement des déchets : Ecoma 30, Chimec Socodeli, Wedco Groupe ICO, ...,
 - > les industries de la construction, Calsia Groupe, Vitrages du Midi,
 - > les industries métallurgiques : Nim, Ocitanie Chaudronnerie.

Il y a un certain nombre de filières qui demandent à se développer et d'autres à se créer (Boulangerie Industrielle par exemple) pour la zone concernée.

L'assise de la commune doit se renforcer. Il faut élargir l'offre de terrains à bâtir afin de retenir une population qui travaille sur la commune.

- Autres éléments liés à l'activité humaine
 - Les infrastructures de transport : la commune est très bien desservie depuis les axes structurants existants (cf. Figure N°11),
 - Les infrastructures en eau potable et eaux usées sont suffisamment dimensionnées pour l'aire d'étude,
 - La qualité de l'air est globalement bonne. Il reste des problèmes d'empoussièrement, d'odeurs (pâte à papier TEMBEC, compostage SEDE) et une ambiance sonore faible près de la zone d'étude.

2.1.4 Contexte paysager et patrimonial

La commune de Beaucaire fait partie des paysages du Gard Rhodanien. On distingue notamment :

- les plaines étroites et bordées de coteaux et falaises. C'est le cas autour de Beaucaire dans une plaine réduite à une langue étroite, allongée derrière les digues du fleuve ;
- les longues pentes s'achevant en larges plaines : au Sud de Beaucaire, s'amorce l'immense triangle de la Camargue ;
- le contact complexe des Garrigues et du Rhône au droit d'Avignon.

Notre secteur d'étude se situe aussi dans une large plaine qui amorce l'immense triangle de la Camargue.

Les enjeux paysagers de la zone d'études concernent la mise en valeur des bords du Rhône et la maîtrise qualitative des espaces d'accueil du public.

La couverture végétale sur le secteur d'étude est à dominante agricole. On distinguait, notamment, des vergers et des vignes ainsi que des haies brise-vent de cyprès (à conserver).

2.2 – Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement

Les effets peuvent être temporaires pour la durée de chantier, permanents quant à l'exploitation du site et sur la santé compte tenu du développement des industries installées.

2.2.1 Effets temporaires

2.2.1.1. - Les impacts sur le milieu physique

- Sur le sol et les eaux : les terrassements étant limités compte tenu de la topographie plane, l'altération de la qualité du sol et des eaux sera faible ;
- Sur la qualité de l'air qui peut être affectée par les gaz d'échappement des engins de chantier, les poussières par les vents lors des phases de terrassement, les vapeurs de goudron. Des mesures simples de gestion du chantier seront adoptées pour en limiter les effets.

2.2.1.2. - Les impacts sur le milieu naturel

Les impacts sur l'avifaune et les reptiles peuvent être considérés comme modérés. Par contre, il y aura un impact fort de destruction d'individus sur l'avifaune et les nichées.

2.2.1.3. - Les impacts sur le milieu humain

Une série d'impacts : envol de poussières, gaz d'échappement des engins de chantier, nuisances sonores, vibrations, sera perceptible à l'époque de la réalisation de la zone. Les nuisances faibles ne nécessitent pas la mise en place de mesures environnementales spécifiques.

Il y aura aussi quelques nuisances visuelles sur le paysage durant la période du chantier.

Compte tenu de la présence d'un site archéologique majeur à proximité du périmètre du projet, toute découverte archéologique éventuelle devra être signalée à la DRAC.

Il est sur que les incidences sur **l'économie locale** seront positives car la réalisation du chantier est source d'activités et de création d'emplois direct ou indirects.

2.2.2 Effets permanents liés au projet

Le dossier III bis, complément à l'étude d'impact (ZA Domitia Sud-Ouest) fait suite à la demande de la Mairie de Beaucaire qui souhaite ainsi l'avis de l'Autorité environnementale (**DREAL Languedoc-Roussillon, Pièce VI du 16 juin 2015**). C'est un avis simple porté à la connaissance du public qui est joint au dossier de l'Enquête Publique conformément à l'article R122-9 du code de l'Environnement.

Les éléments complémentaires d'information ont été produits par le cabinet TECTA en date de septembre 2015.

2.2.2.1. - Impacts sur le milieu physique

- Sur les eaux superficielles: les surfaces imperméabilisées du projet représentent 95.700 m² avec un coefficient d'imperméabilisation de 76 % (conforme au PLU). Les remblais concernent un volume de 1.070 m² soit 655 m² pour une partie de la voirie projetée et 415 m² pour le merlon paysager autour du Mas Berthier. Les déblais réalisés sur la zone permettent donc de compenser les remblais. Le « complément à l'étude d'impact » a permis de répondre aux observations de la DREAL au nombre de trois:
 - > Nature et emplacements des mesures de compensation,
 - > Dimensionnement et fonctionnement des bassins de rétention,
 - Système de vidange, notamment d'infiltration au regard de la nature du sol.

Le volume de rétention à mettre en place sur la zone d'étude est de 9.470 m³.

La zone de rétention de la voirie – voie ferrée est formée par un bassin aérien (voir chapitre I) avec un débit de fuite de 28 l/s et avec un déversoir de sécurité réalisé en béton ou en enrochement.

La zone de rétention des lots fonctionnera en infiltration.

Les risques de **pollution accidentelle** sont **considérés comme faibles**. La mise en place d'un volume mort de 30 m³ et d'une vanne martelère permettront de contenir la pollution accidentelle. Quant à la pollution chronique, la mise en œuvre d'un séparateur hydrocarbures limitera au maximum cette pollution. Il est à noter, en sus, que le risque de prolifération du **moustique tigre**, favorisé par la stagnation de l'eau n'est pas à prendre en compte puisque, compte tenu de la forte perméabilité des terrains, le temps de vidange des bassins est réduit (de 4 à 5 heures).

- Sur les eaux souterraines : d'un point de vue quantitatif, le projet n'a aucun impact sur les eaux souterraines. Enfin, l'impact qualitatif de l'opération sur les eaux pourra être considéré comme faible.

2.2.2.2. - Impacts sur le milieu naturel

- Les impacts sur les habitats et la flore sont considérés comme négligeables. Des espèces invasives comme la vigne vierge et la canne de Provence pourraient proliférer sur le site ;
- Au niveau de l'Avifaune, la réduction des habitats est considéré comme modérée ;
- Sur les chiroptères, amphibiens, reptiles et insectes, les impacts sont considérés comme faibles ou modérés pour quelques uns ;

Les habitats de ces espèces relativement communes font que leurs destructions n'auront qu'un impact faible compte tenu de leur forte représentativité sur le reste du territoire.

2.2.2.3. - Impacts sur le milieu humain

La CCBTA estime qu'un tel projet crée environ 10 emplois à l'hectare (120 emplois environ), ce qui est très positif.

L'impact sur le milieu agricole est réduit.

Les eaux usées seront traitées à la station d'épuration communale. Les réseaux secs seront réalisés en souterrain. Les déchets seront acheminés vers la déchetterie sur la route de Jonquières St Vincent.

2.2.2.4. - Impacts sur le milieu paysager

L'impact est limité puisque les terrains sont extrêmement plats et les mesures compensatoires sont celles prévues pour limiter l'impact sur le milieu naturel. Le tableau récapitulatif ci-après permet de déterminer la cotation des impacts : 0 absence, + impact de portée moyenne, ++ impact positif fort, - impact négatif moyen, - impact négatif fort (Figure XII)

Les effets sur la santé seront limités par les réglementations en usage dans les professions (casques, casques de protection acoustique, etc.).

2.3 - Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement

Les mesures proposées dans le cadre de ce projet sont plus des mesures d'accompagnement vis à vis de la faune et de la flore. Les seules mesures compensatoires inévitables concernent l'hydraulique sur les aspects ruissellement et inondabilité.

Critères de différenciation	Nature de l'impact	Cotation des effets	1 41 263	
			Disert f	Indirec
Milieu physique		Milleren kraid i Strangen er op Stra		
Eaux superficielles	Ruissellement (Imperméabilisation anthropique)			
	Risque inondation (Remblais)	-		
	Pollution des eaux		*	
Eaux souterraines	Ecoulement de la nappe	0		
	Pollution des aquifères	ED		٨
Risque incendie	Incendie au niveau des massifs forestiers	0		
Sols	Pollution des sols	0		
Milieu humain				
Phase travaux	Nuisances sonores	gs.	1	
	Poussières et gaz d'échappement	Eq.	£.	
Habitats	Apport démographique	+		
Economie	Création d'emplois	++	*	
	Suppression de terres agricoles		*	
Archéologie	Vestiges archéologiques	n#	*	
Voisinage	Ambiance sonore	- -	*	
Réseaux et équipements	Réseau eaux usées et station d'épuration	0		
	Réseau eau potable et alimentation en eau potable	0		
	Réseaux secs	0	*	
Milieu paysager				
Phase travaux	Nuisance paysagère	44	*	
Perception paysagère	Plaine agricole	+	*	
	Rocade de contournement Sud	+	*	- Tolk-tild Pollands * Tonggatter miningsagen

Tableau 23 : Synthèse des impacts positifs et négatifs du projet

Le SCOT Sud du Gard et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) précisent qu'il est souhaitable de programmer les équipements en fonction des pôles urbains majeurs dont Beaucaire avec Saint Gilles et Vauvert, et de rentabiliser les espaces disponibles (ce qui est le cas pour cette zone de terrains face à Domitia Sud-Est).

D'autre part, le PLU de la Commune de Beaucaire approuvé le 1^{er} juillet 1982, révisé à 3 reprises, précise que le périmètre d'étude est en zone NAU, zone d'activités multiples à urbaniser.

2.3.1 Mesures pendant le chantier

- Une cellule de coordination sera mise en place. Elle sera chargée des relations avec les entreprises, les riverains, du contrôle des normes réglementaires et du bon fonctionnement des mesures réductrices préconisées pendant la phase de chantier. Des mesures de sécurité et d'hygiène, des mesures visant à limiter les effets sur le milieu physique, sur le milieu naturel, sur le milieu humain et sur le patrimoine archéologique seront mises en place.

2.3.2 Mesures relative à la réalisation et au fonctionnement du projet

Les plus importantes sont les mesures relatives à la gestion quantitative des eaux pluviales et à l'inondabilité de la zone.

Des Mesures de réductions et de compensation seront mises en avant et ont déjà été citées dans le chapitre 1 (loi sur l'eau).

Pour la pollution chimique, la création d'un bassin est prévue et le milieu naturel sera aménagé de manière à préserver au maximum le site, de lutter contre les espèces invasives.

Il sera proposé un cahier des charges d'aménagement paysager des lots de la ZAD Domitia Sud-Ouest aux nouveaux propriétaires (cf. synthèse des impacts positifs et négatifs du projet – Figure 11).

2.3.3 Estimation sommaire des coûts des mesures compensatoires

Certaines mesures d'atténuation sont difficilement quantifiables

Il s'agit essentiellement des coûts pour le maître d'ouvrage :

- Assainissement des eaux usées	65.350,00 HT
- Assainissement des eaux pluviales	39.000,00 HT
- Bassin de compensation public	20.000,00 HT
- Merlon paysager	15.000,00 HT
- Plantation des haies arbustives	61.250,00 HT

Total 200.600,00 HT

En conclusion, deux facteurs positifs doivent être mis en avant. Le premier est l'ensemble des mesures compensatoires pour éviter, entre autres, une inondation potentielle de la zone. Le second est la possibilité de créer plus de 100 emplois sur cette zone.

Chapitre 3 : Organisation et déroulement de l'Enquête Publique Préalable à l'Autorisation Unique relative à la réalisation de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest sur la Commune de Beaucaire

Il s'agit ici de vérifier que l'organisation et le déroulement de l'Enquête Publique ont été bien effectués suivant les prescriptions développées par les textes législatifs et réglementaires des articles L129-15 et L133-19 du Code de l'Environnement.

3.1 - La désignation du Commissaire Enquêteur

En date du 22 mars 2017, Monsieur Jean-Marie Habouzit a été désigné, par le Vice Président délégué M. Jean-Pierre Firmin, Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'Enquête Publique au titre du Code de l'Environnement relative à la réalisation de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.S.) Domitia Sud-Ouest sur la Commune de Beaucaire.

La décision de désignation fait suite à la lettre en date du 21 mars 2017 par laquelle le Préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

Le numéro du dossier est : E17000049/70 et le Vice Président délégué a rappelé qu'en application des dispositions de l'article R 123-19 dudit code, le Commissaire Enquêteur transmettra à l'autorité organisatrice et au Tribunal Administratif une copie de son rapport et des conclusions motivées dans les délais légalement définis par l'article L123-15.

Dans le cas particulier de cette enquête publique et suite à la lettre du 10 mai 2017 et l'arrêté préfectoral, il est demandé au Commissaire Enquêteur de fournir :

- 2 exemplaires du rapport, des conclusions motivées et le dossier complet pour le guichet unique de l'eau,
- 1 pour le demandeur, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,
- 1 pour la Commune de Beaucaire,
- + 1 format numérique PdF à la DDTM (SEI, guichet unique de l'eau),
- 1 exemplaire pour le Président du Tribunal Administratif.

3.2. - Les modalités de l'enquête

3.2.1 Préparation et organisation de l'enquête

Le travail de préparation et d'organisation a été effectué en étroite collaboration avec M. Gauthier et Mme Reynet de la DDTM – 89, rue Weber 30907 Nimes Cedex et M. Boris Querelle à la SEGARD – 442, rue Georges Besse. Des contacts ont été établis avec le CCBTA et la Mairie de Beaucaire.

- L'arrêté N° 30-20-2017-05-10-001 a été publié le 10 mai 2017. Il porte sur l'ouverture « d'Enquête Publique préalable à l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et du décret 2014-731 du 1^{er} juillet 2014 concernant le projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire (Annexe C1, C2, C3, C4). Il reprend les dispositions prévues par le Code de

l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-3 à L123-19, L126-1, L214-6, R123-1 à R123-27, R214-8

- L'avis d'enquête a informé le public qu'il pouvait prendre connaissance des dossiers et pièces de l'enquête en Mairie de Beaucaire du 29 mai au 29 juin 2017 soit 32 jors et du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la Mairie.
- La période d'enquête étant fixée du 29 mai au 29 juin 2017, les permanences ont eu lieu le
 - → mercredi 31 mai de 9 h à 12 h 00
 - > jeudi 29 juin de 9 h00 à 12 h 00
- Les compléments de dossier ont été fournis par M. Boris Querelle de la SEGARD et le certificat d'affichage de l'avis et de l'arrêté d'enquête par Monsieur Julien Sanchez, Maire de Beaucaire (cf. Annexe D).

3.2.2 Les Contacts préalables

Quoique quelquefois difficiles, les contacts préalables ont été établis soit par courrier, téléphone ou mail, en particulier avec la DDTM (le 30 mars 2017, le 21 avril 2017 pour le dossier et le 28 avril 2017 avec un dossier complet. A considérer avec la concertation préalable.

3.2.3 Visite des lieux

Cette visite des lieux a eu lieu le 14 juin de 9 h à 10 h avec M. Boris Querelle. Elle a permis d'avoir une vue d'ensemble des terrains de la zone, les voies d'accès et les éléments de paysage à conserver.

3.3. - La concertation préalable

Les « personnes Publiques Associées » (P.P.A.) ne sont pas concernées par cette étude, certaines de ces personnes sont parties prenantes. Nous donnerons donc quelques renseignements et avis à partir des pièces V à VIII du volumineux dossier d'enquête.

3.3.1 Lettre du Président de la CCBTA du 23 février 2017 en réponse à la demande de complément de dossier unique loi eau Z.A.D. Domitia Sud-Ouest

Cette lettre présente un historique de dossier remis au Préfet du gard après sa lettre du 07 février 2017.

Il apparaît quelques dysfonctionnements dans l'envoi et la réception des dossiers. Les pièces jointes sont au nombre de 18 et les copies ont été adressées à la DDTM 30, la DREAL Occitanie et à TECTA (Pièce V).

3.3.2 Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact de la DREAL Languedoc Roussillon, 520, allées Henri II de Montmorency 34064 Montpellier Cedex 02 du 16 juin 2015 (Pièce VI)

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et la DREAL demande des précisions sur les mesures compensatoires à mettre en place. Globalement, tout ceci a été repris dans l'étude et son complément au chapitre 2.

3.3.3 Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Par lettre en date du 13 décembre 2016, le pôle santé environnementale et santé publique de l'ARS indique qu'un avis a déjà été donné le 1^{er} août 2015 pour le dossier de DUP avec étude d'impact et demande de cessibilité, que depuis il n'y a pas eu d'évolution sur le projet. L'agence délivre un avis favorable d'autant plus que le projet se situe hors de tout périmètre de protection de captages publics destinés à l'alimentation en eau pour la consommation humaine (Pièce VII).

3.3.4 Avis du Président de la CLE du SAGE Camargue gardoise Z.A.D. Domitia du Sud-Ouest (CCBTA)

Cet avis daté du 6 mars 2017 est donné sur la compatibilité avec le SAGE Camargue Gardoise du dossier d'autorisation unique loi sur l'eau.

Il s'avère que le projet n'impacte pas de zone humide, que la qualité des eaux ne sera pas altérée compte tenu des mesures compensatoires à mettre en place et que la séquence « Eviter – Réduire - Compenser » réduit le risque inondation. Le projet de Z.A.D. Domitia Sud-Ouest est compatible **avec le SAGE**

3.3.5 Permis d'Aménager délivré par l e Maire au nom e la Commune

Par lettre, en date du 16 février 2017, le Maire de la Commune de Beaucaire a délivré le permis d'aménager d'un lotissement de 8 lots à usage d'activités industrielles moyennant un certain nombre de réserves (cf. Pièce IX) et de prescriptions. Ces derniers concernent la sécurité incendie et les problèmes de gestion des eaux. On peut y ajouter les transports, les fluides et les réseaux. Toutes ces prescription ont été traitées dans l'étude d'impact (Chapitre 2).

3.4 - L'information effective du Public

Cette information a été effectuée suivant les règles précises et réglementaires des procédures des enquêtes publiques.

Il faut préciser que cette enquête est venue après une première enquête datant de 2011 qui devait permettre l'acquisition des terrains sis à Beaucaire. L'Enquête Publique a été mise en route par l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et du décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014.

3.4.1 La publicité légale par voie d'affichage

La Mairie de Beaucaire indique que l'avis et arrêté de l'Enquête Publique préalable à l'autorisation unique relative à la réalisation de la Z.A.D. Domitia Sud-Ouest ont été affichés en **Mairie de Beaucaire** depuis le vendredi 12 mai 2017 (**cf. Annexe D**).

3.4.2 La publicité légale dans la presse

L'avis d'enquête a été publié dans 2 journaux d'annonces légales. A signaler que la période d'enquête a du être un petit peu retardé pour satisfaire aux délais de parution :

- Midi Libre a publié l'avis d'enquête les samedi 13 et mercredi 31 mai 2017 (cf. Annexe E1)
- La Marseillaise a fait de même en date des 13, 14 et 31 mai 2017 (cf. Annexe E2).

3.5 - L'environnement de l'information

Il n'y a eu aucun incident au cours de l'enquête. La participation de la Mairie de Beaucaire et de la CCBTA ont permis d'établir un **climat favorable** d'autant plus qu'une seule personne s'est déplacée lors des permanences. Nous avons procédé à quelques ajustements : tout d'abord, il y a eu un **changement de lieu**. Nous n'avons pas laissé l'accueil du public dans le hall d'entrée de la Mairie. Il a été déplacé dans le bureau du Service de l'Urbanisme au 2° étage. Nous avons, ensuite, vérifié **l'octroi d'un ordinateur par la CCBTA** pour entériner l'expérimentation de l'enquête numérique.

En effet, le registre numérique pour le dépôt des observations a été indiqué :

- http://www.registre numérique.fr/zi Domitia

Le dossier d'enquête publique était consultable sur :

- http://www.registre-numerique.fr/zi-domitia

La **clôture** de l'enquête a été signifiée au Service de l'Urbanisme et à Monsieur le Maire le 29 juin à 12h00. **Les dossiers et registre** sont remis à la DDTM.

La notification des observations a été faite le 7 juillet 2017 et le mémoire en réponse est daté du 21 juillet 2017 (cf. Annexes F1 et F2).

Les délais prévus ont été respectés. A signaler que la lettre du Commissaire Enquêteur a repris point par point les observations de Madame Cardona. Il n'y a donc eu, en tout et pour tout, **quatre observations écrites sur le registre**. Il n'y a eu, comme le prévoit la procédure, aucune observation par courrier et aucune observation par messages numériques. Nous pouvons donc passer directement à l'analyse de ces 4 observations.

3.6. Analyse des observations

3.6.1 Observation N°1:

Madame Cardona regrette qu'une coupe géologique n'est pas été prévue pour le contexte géologique et hydrologique (p 48/63 Dossier I) et que l'étude des sondages soit peu parlante.

La réponse est que le maître d'ouvrage a soumis le dossier complet aux services de l'État qui n'a relevé aucune anomalie particulière. C'est l'avis du Commissaire Enquêteur qui indique qu'il y a pas mal de schémas qui permettent de voir une partie géologique.

3.6.2 Observation N°2

Madame Cardona indique que l'étude d'impact soit faite en **juin** pour la période d'observation de la faune.

Le maître d'ouvrage précise qu'il a diligenté une étude complémentaire portant sur la faune et la flore avec un comptage des espèces sur 4 saisons consécutives. Ces éléments n'ont pas appelé de remarques particulières lors de l'Enquête Publique préalable et précédente à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

3.6.3 Observation No 3

Madame Cardona: la pièce V répond à la question de la pièce IV - p 55/111 de l'étude d'impact. La station sera-t-elle à même de traiter les effluents de la Z.A.D.? D'autres entreprises (Bocardi) augmentent leurs déchets.

Le projet a fait l'objet d'un permis d'aménager.

Les services de l'État sollicités ont formulé des avis favorables. Tout a été étudié dans l'étude d'impact. Les rejets seront limités aux eaux sanitaires et eaux vannes. Ils peuvent faire l'objet d'un prétraitement.

3.6.4 Observation No 4

Madame Cardona demande si la **référence au PLU de 1982 révisé en 2001** est toujours compatible.

L'arrêté de Permis d'Aménager N° 030032 16 R 0004 en date du 16 février 2017 indique que le projet est **compatible** avec le PLU en vigueur (cf. Pièce IX).

Le projet de la Z.I. Domitia Sud-Ouest est un projet stratégique de grande ampleur qui doit concilier à la fois un bon cadre de vie et surtout un développement des entreprises et des emplois.

FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS CONCERNANT LES REJETS D'EAUX PLUVIALES Eléments indispensables à l'étude des dossiers

N.B. : Cette fiche remplie par le bureau d'étude est un résumé du dossier et elle ne s'y substitue pas.

A - ADMINISTRATIF:

Commune :	Beaucaire			
Nom de l'opération :	Z.A.D. Domitia Sud-Ouest			
Pétitionnaire:	Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence			
Adresse:	1 avenue de la Croix Blanche 30 300 Beaucaire			
Tél/Fax:	Tel : 04 66 59 54 54 Fax: 04 66 59 10 31			
Bureau d'études/architecte:	TECTA			
Adresse:	149 Avenue du Golf Green Parc Bât. C 34 670 BAILLARGUES			
Tél/Mail:	04 67 70 80 60			
Rubrique(s):	2.1.5.0 - 3.2.2.0.			
Régime : A (Autorisation) ou D (Déclaration) :	Autorisation			

B - DESCRIPTION SOMMAIRE:

Surface du bassin versant intercepté par l'opération (ha):	0		
Nom de l'exutoire:	Infiltration		
Surface de l'opération (ha):	11,98		
Plan sur fond IGN avec délimitation du bassin versant intercepté et délimitation de la surface de l'opération (O/N):	0		
Surface moyenne des lots (ha):	12 500 m²		
Surface imperméabilisée (ha):	9.16		

C - ETAT INITIAL

Aspect qualitatif:

Périmètre protection captage : PPR /PPE ? :	Aucun périmètre	
Existence d'un rapport hydrogéologique: O/N	0	
Vulnérabilité d'une nappe d'eaux souterraines (cf.carte BRGM) :	Oui forte perméabilité	
Objectif de qualité du cours d'eau exutoire :	Infiltration	
Le projet se trouve-t-il dans la zone inondable définie par l'analyse hydro-géomorphologique (Source DIREN):O/N:	Zone M-Uesm du PPRI	

Aspect quantitatif:

Surface du bassin versant intercepté hors opération (ha):	0
Q 10 ans; Q 100 ans de ce bassin versant (m3/s):	-
Existance d'un schéma d'assainissement pluvial communal: O/N:	N
Compatibilité du projet avec le schéma d'assainissement pluvial communal : O/N:	•

Description de l'aval :

Vulnérabilité au droit et à l'aval du projet (zones inondables - PPRI- zone agricole - urbanisation) :	Zone inondable au droit du projet Pas d'enjeu aval		
Débit de débordement de l'exutoire au droit du projet	-		
(m3/s):			

D - ETAT AMENAGE

Bassin de rétention, séparateur à hydrocarbures
Volume mort de 30 m3 avec vanne martellère

Eaux usées :

Nbre d'équivalents-habitants de l'opération :

-	Négligeable par rapport à la capacité projet de la STEP (capacité projet de 40 000 EH contre 30 000 EH actuellement)
T	Beaucaire
	Commune de Beaucaire
T	0

La compensation des effets de l'urbanisation doit être pensée de manière à limiter les 3 principales incidences d'un aménagement:

1- Effets sur le cheminement hydraulique des eaux pluviales

Nom de la STEP et maître d'ouvrage de la STEP :

Capacité STEP à recevoir ces effluents : O/N :

2- Effets de modification des écoulements: le débit rejeté à l'exutoire après aménagement ne doit pas être supérieur au débit rejeté en situation initiale, et ceci pour l'ensemble des évènements pluvieux susceptibles de mettre en péril des enjeux existants (infrastructures, habitations...)

3- <u>Effets de l'imperméabilisation</u>: les rejets d'eau pluviales associés à de nouvelles imperméabilisations doivent être compensés par la mise en œuvre de rétentions

1-Cheminement hydraulique

des eaux pluviales Le projet modifie-t-il le chemin des écoulements sur la zone aménagée? O/N	N
Le projet modifie-t-il les exutoires existants? O/N	N
Si oul, description des modifications :	-
Plan du réseaux:	

Remblais

Kembiais	
Modification de la planimétrie du terrain concerné par	0
l'opération: O/N	Des bâtiments et des remblais (pour une partie de la voirie) sont prévus sur le site. En compensation, des zones de déblais permettent de ne pas
Si oui, description des modifications envisagées:	modifier les conditions d'écoulement

2-Modifications des écoulements

Préciser les coefficients de ruissellement :

	Avant aménagement	Aprés aménagement
C10:	0.30	0.78
C100:	0.72	0.93

Calcul du temps de concentration:

	Avant aménagement	Aprés aménagement
Тс	16,7 min	7,5 min

Exutoire	Débit avant aménagement (m3/s)		Débit aprés aménagement sans compensation (m3/s)		Débit aprés aménagement avec compensation (m3/s)	
Extente	Q10	Q100	Q10	Q100	Q10	Q100
Infiltration	1.06	4.32	3.63	5.04	Infiltration	Infiltration

3-Volume de compensation lié à l'imperméabilisation

La valeur du débit de fuite (Qf) des bassins est de 7 l/s/ha imperméabilisé.

Le volume des bassins est calculé par la méthode suivante :

ratio DISE: 100 litres/m2 imperméabilisé

Ces ratios représentent une valeur départementale liée à la seule compensation à l'imperméabilisation.

Nouvelle surface imperméabilisée (m2)	91 600
Volume calculé (m3)	9 160

4-Volume supplémentaire de rétention

(suite aux modifications d'écoulement, écrêtement etc...)

And the second s	
Volume supplémentaire (m3)	370
	370

5- Caractéristiques géométriques des ouvrages de rétentions:

	Surface (m2)	Volume (m3)	Q entrant (10 ans) (m3/s)	Qf (I/s)	Q de surverse (m3/s)	Hteur max Digue/TN aval (m)
Bassin voirie	1600	430	0.25	Infiltration (12,9 l/s)	0.31	0

E- CONSEQUENCES DU PROJET SUR L'AVAL:

Aspect sécurité (à remplir pour chaque bassin) :

	Bassin voirie
Dimensions de la surverse de sécurité (m):	Longueur : 5,5 m Hauteur 0,10 m
Exutoire des eaux de surverse (voirie, fossé, ru) :	Chemin de la Croix de Marbre
Présence d'urbanisation à l'aval du déversoir : O/N :	N
Distance des premières habitations du déversoir (m):	

Observations:

- 1°) Il conviendra de vérifier et mentionner l'existence éventuelle de réseaux d'alimentation en eau potable ou d'assainissement des eaux usées qui pourraient être interceptés par le projet ou endommagés pendant la phase d'exécution des travaux. Dans l'affirmative, des mesures compensatoires seront définies en accord avec le gestionnaire du réseau afin que la continuité du service soit assurée sans risque pour la santé publique.
- 2°) Joindre un engagement écrit concernant les modalités d'entretien du réseau et des ouvrages d'assainissement pluvial. Préciser la propriété des ouvrages.
- 3°) Joindre une copie du permis de construire ou du récepissé de dépôt, arrêté de lotir, délibération du Conseil Municipal/ZAC
- 4°) Vérifier si les autorisations de rejet des eaux pluviales dans les exutoires (fossés privés ou publics, roubines, réseau communal etc) sont accordées.

4.3 SYNTHESE DES IMPACTS

	Habitats/Espèces protégées au niveau national et régional	Rappel des enjeux	Type d'impact	Impact du projet
Fonctionnalité écologique	Représenté par les linéaires de cyprès	Modérés	Suppression d'éléments paysagers ayant un intérêt Dégradation de l'état de conservation par l'évolution d'espèces invasives.	Modéré
	Aigrette garzette	Nuls	Aucun	Aucun
	Buse variable	Modérés	Risque de destruction de nichées Destruction d'un site de reproduction et de chasse	Modéré
	Choucat des tours	Faibles.	Dérangement pendant la phase travaux Suppression de territoires de chasse	Faible
**************************************	Corbeau freux	Faibles	Dérangement pendant la phase travaux Suppression de territoires de chasse	Faible
	Corneille noire	Faibles	Dérangement pendant la phase travaux Suppression de territoires de chasse	Faible
	Faucon crécerelle	Paibles Dérangement pendant la phase travaux Suppression de territoires de chasse		Faible
MILE CONTRACTOR CONTRA	Goéland leucophée	Nuls	Aucun	Aucun
Avifaune	Grande aigrette	Nuls	Aucun	Aucun
Avifaune	Huppe fasciée	Modérés	Dérangement pendant la phase travaux Risque de mortalité pendant la phase travaux Suppression de territoires de chasse	Modéré
	Martinet noir	Faibles	Dérangement pendant la phase travaux Suppression de territoires de chasse	Faible
	Moineau domestique	Faibles	Dérangement pendant la phase travaux Risque de mortalité pendant la phase travaux Suppression de territoires de chasse	Faible
	Moineau friquet	Faibles	Dérangement pendant la phase travaux Risque de mortalité pendant la phase travaux Suppression de territoires de chasse	Faible

	Habitats/Espèces protégées au niveau national et régional	Rappel des enjeux	Type d'impact	Impact du projet
Avifaune	Pie bavarde	Faibles	Dérangement pendant la phase travaux Risque de mortalité pendant la phase travaux Suppression de territoires de chasse	Faible
	Pigeon ramier	Faibles	Dérangement pendant la phase travaux Suppression de territoires de chasse	Faible
	Pipit des arbres	Faibles	Dérangement pendant la phase travaux Risque de mortalité pendant la phase travaux	Faible
	Rollier d'Europe	Modérés	Suppression de territoires de chasse Dérangement pendant la phase travaux Suppression de territoires de chasse	Modérés
	Rossignol philomèle	Faibles	Dérangement pendant la phase travaux Risque de mortalité pendant la phase travaux Suppression de territoires de chasse	Faible
	Rougegorge familier	Faibles	Dérangement pendant la phase travaux Risque de mortalité pendant la phase travaux Suppression de territoires de chasse	Faible
	Serin cini	Faibles	Dérangement pendant la phase travaux Risque de mortalité pendant la phase travaux Suppression de territoires de chasse	Faible
Chiroptères		Faible	Suppression d'habitats de chasse	Tellele
Reptiles	Lézard des murailles		Suppression d'habitats de vie	Faible
Autres mammifères	pa +1	Modérés :	Suppression d'habitats de vie	Modéré Modéré



PRÉFET DU GARD

Annexes C1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau et inondation

Dossier suivi par : Jérôme Gauthier

Téléphone: 04 66 62 66 29

VU

E-mail: jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Arrêté n° 50 - 2011 - 05 - 10 - 001 Portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et du décret 2014-751 du 1° juillet 2014 concernant le projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire.

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur

VII le code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-3 à L 123-19, L126-1, L 214-6, R123-1 à R123-27, R214-8; VU le code général des collectivités territoriales ; VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public ; VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014; VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement; VU l'arrêté préfectoral n°2017-DL-38-1 du 30 mars 2017 portant délégation de signature à M. André Horth, Directeur départemental des Territoires et de la Mer et la décision n°2017-AH-AG/03 du 10 avril 2017 portant subdélégation de signature dudit arrêté; la demande d'autorisation au titre de l'ordonnance du 12 juin 2014 présentée par La VUCommunauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 03/08/2016; la procédure conduite dans le respect des prescriptions du décret 2014-751 par le service Eau VU et Inondation;

la décision n°E17000049/30 du 22/03/2017 du Tribunal Administratif de Nîmes portant

désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

VU la concertation effectuée avec le commissaire-enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard;

ARRETE

ARTICLE 1

La demande d'autorisation unique au titre de l'ordonnance 2014-619, présentée par la Communauté de Communes Terre d'Argence pour le projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) Domitia Sud Ouest sur la commune de Beaucaire sera soumise à une enquête publique, qui aura lieu du 29 mai au 29 juin 2017 inclus, pendant 32 jours.

ARTICLE 2

L'opération consiste à réaliser la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est M. Boris Querelle 442, rue Georges Besse 30035 Nîmes cedex 1 (tel: 04 66 38 23 40 Fax: 04 66 38 09 67).

La décision d'autorisation des travaux au titre du code l'environnement pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le Préfet du département du Gard.

ARTICLE 3

M. Jean-Marie Habouzit, professeur à l'université de Montpellier II, retraité, a été désigné par le tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier (la demande d'autorisation et son complément, étude hydraulique, étude d'impact et son complément, résumé non technique, étude faune et flore, avis de l'ARS, avis de l'Autorité Environnementale, avis de la CLE du SAGE Camargue Gardoise, avis du Président du Syndicat mixte Camargue Gardoise) ainsi que le registre d'enquête sera déposé pendant 32 jours consécutifs, du 29 mai au 29 juin 2017 inclus, en mairie de Beaucaire (Place Georges Clémenceau BP 134 30302 Beaucaire Tel: 04 66 59 10 06) afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

ARTICLE 5

La commune de Beaucaire est désignée comme siège de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, <u>côté</u> et <u>paraphé</u> par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Beaucaire, seront annexées au dit registre.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante : <u>mairie de Beaucaire</u> (Hôtel de Ville Place Georges Clémenceau BP 134 30302 Beaucaire).

Le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de Beaucaire, les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes :

Date des permanences	Heures des permanences
31 mai	de 09h00 à 12h00
29 juin	de 09h00 à 12h00

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et des articles L 123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier sera également consultable sur un site en ligne, aux frais et à la charge du maître d'ouvrage, pendant toute la durée de l'enquête. L'adresse de ce site est :www.cdvevenements.com.

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de Beaucaire, par le maître d'ouvrage, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public pourra consigner ses commentaires et réclamations. Les personnes qui le souhaitent pourront également transmettre un message numérique à l'adresse : http://www.registre-numerique.fr/ZI-Domitia, à destination du commissaire -enquêteur.

ARTICLE 6

De plus, une information sera faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Beaucaire.

ARTICLE 7

La commune de Beaucaire, est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants et R214-8 du code de l'environnement, il transmettra, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur

ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le dossier complet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Il l'accompagnera d'un rapport attestant de l'accomplissement des formalités réglementaires et de son avis et conclusions motivés qui seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, pourront être consultés par le public à la mairie ci-dessus désignée, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service Eau et Inondation) ainsi que sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et la Marseillaise).

Ces numéros de journaux seront joints au dossier d'enquête et fournis au commissaireenquêteur par le maître d'ouvrage avant la clôture de l'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune ci-dessus désignée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée qui devra en justifier par un certificat.

Ces certificats d'affichage seront joints au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins des maîtres d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 10

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, la commune de Beaucaire, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes, le A MA 2017

Pour le Préfet et par délégation La Chef du Service Eau et Inondation

Françoise TROMAS



Pôle URBANISME et ENVIRONNEMENT Planification et Droit des Sols EA/VC/2017

Dossier suivi par: Elias ATALLAH Tél.: 04 66 59 17 25 elias.atallah@beaucaire.fr Beaucaire le 12 mai 2017

Le Maire de Beaucaire

à
DDTM 30
Service Eau et Inondation
89 rue Weber
30907 NÎMES Cedex

Objet : Enquête publique préalable à l'autorisation unique relative à la réalisation de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Domitia Sud Ouest sur la commune de Beaucaire

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Julien SANCHEZ, Maire de la commune de Beaucaire certifie que l'avis et l'arrêté prescrivant l'enquête publique préalable à l'autorisation unique relative à la réalisation de la Zone d4aménagement Différé (Z.A.D.) Domitia Sud Ouest sont affichés en mairie de Beaucaire depuis le vendredi 12 mai 2017.

Pour le Maire de BEAUCAIRE Gilles DONADA Adjoint délégué à l'urbanisme

701842

701840

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfet du Gard

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Commune de BEAUCAIRE

Projet : la demande d'autorisation concerne le projet de réalisation de la Zone d'aménagement différé (Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire.

Pétitionnaire: la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence 1, avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire - Tél: 04.66.59.54.54 - Fax: 04.66.59.10.31.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est M. Boris Querelle 442, rue Georges Besse 30035 Nîmes cedex - Tél : 04.66.38 23.40 - Fax : 04.66.38.09.67.

Une enquête publique préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement etde l'ordonnance 2014-619 du 12/06/2014 pour la demande de réalisation de la zone d'aménagement différé (Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 10 mai 2017 aux dates suivantes : du 29 mai au 29 juin 2017 inclus.

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier (demande d'autorisation et ses compléments, étude d'impact et son complément, résumé non technique, étude faune et flore, étude hydraulique, avis de l'ARS, avis de l'Autorité Environnementale, avis de la CLE du SAGE Camargue gardoise, avis du président du Syndicat mixte de la Camargue Gardoise ainsi que le registre d'enquête d'enquête sera déposé en mairie de Beaucaire afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête M. Jean-Marie Habouzit, professeur à l' université de Montpellier II, en retraite, a étédésigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public en maine de Beaucaire (P lace Georges Clémenceau BP 134 30302 Tél : 04.66.59.10.06) afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00) aux dates ci-après :

- Le 31 mai, de 9 heures a 12 heures,
- Le 29 Juin de 09 heures g'à 12 heures.

Par ailleurs, les observations du public peuvent être adressées par écrit au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête en mairie de Beaucaire, désignée siège de l'enquête. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site www.cdvevenements.com et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Beaucaire, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site http://www.registre-numerigue.fr/Zl-Domitia.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie de Beaucaire, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet: www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus.

Samedi 13 Mai 2017 ML



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfet du Gard

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Commune de BEAUCAIRE

Projet : la demande d'autorisation concerne le projet de réalisation de la Zone d'aménagement différé (Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire.

Pétitionnaire: la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence 1, avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire - Tél: 04.66.59.54.54 - Fax : 04.66.59.10.31.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est M. Boris Querelle 442, rue Georges Besse 30035 Nîmes cedex - Tél : 04.66.38 23.40 - Fax : 04.66.38.09.67.

Une enquête publique préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement etde l'ordonnance 2014-619 du 12/06/2014 pour la demande de réalisation de la zone d'aménagement différé (Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 10 mai 2017 aux dates suivantes : du 29 mai au 29 juin 2017 inclus.

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier (demande d'autorisation et ses compléments, étude d'impact et son complément, résumé non technique, étude faune et flore, étude hydraulique, avis de l'ALTS, avis de l'ALTS avis de l'ALTS avis de l'ALTS de

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Beaucaire (P lace Georges Clémenceau BP 134 30302 Tél : 04.66.59.10.06) afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heurres habituels d'ouverture de la mairie concernée (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00) aux dates ci-après :

- Le 31 mai, de 9 heures a 12 heures,
- Le 29 Juin de 09 heures 0 à 12 heures.

Par ailleurs, les observations du public peuvent être adressées par écrit au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête en mairie de Beaucaire, désignée siège de l'enquête. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site www.cdvevenements.com et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Beaucaire, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site http://www.registre-numerigue.fr/ZI-Domitia

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie de Beaucaire, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet: www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus.

Mercredi 31 Mai 2017 ML

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

VAR Tél. 04.94.92.29.97 - Fax 04.94.92.54.83

AVIS DE DISSOLUTION SASU EN LIQUIDATION

FORME : SASU CAPITAL SOCIAL : RCS TOULON N' 821712569

DISSOLUTION

Par décision en date du 31/12/2016, l'associé unique a décidé la dis-solution anticipée de la SASU chez ORLANDO à compter du 31/12/2016 et sa mise en liquidation amiable, Monsieur ORLANDO Antionio liquidateur demeurant 472, vx chemin des sabilettes lot la rascase 83500 LA SEYNE SUR MER a été nommé en qualité de liquidateur. Les pouvoirs lui ont été conflès. Le s'ége de la liquidation. est fixé au 472, vx chemin des sabilettes lot la rascasse 83500 LA SEYNE SUR MER eu mima tire que l'adresse de convertences. SEYNE SUR MER au même titre que l'adresse de correspondance Mention sera faite au RCS de TOULON

LIQUIDATION

Just termos d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire Aux termes d'une détibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3/1/12/2016, la discolctivité des associés a décidé la discolcino anticipée de la SASU chez ORLANDO à compter du 3/1/12/2016 et sa mise en légidation arriable. Monsieur ORLANDO Antonio demeurant 4/2, vx chemin des sablettes lot la rascasse 83500 LA SEYNE SUR MER a élé nommé en qualité de liquidateur. Les pouvoirs les plus élendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser facili, acquiter le passié fui ont été confiées. Le siège de liquidation est fixé au 4/2, vx chemin des sablettes lot la rascasse 83500 LA SEYNE SUR MER au même titre que l'adresse de correspondance. correspondance.

Pour avis et mention

ANNONCES OFFICIELLES

HERAULT

Tél. 04.67.06.88.70 - Pax 04.67.92.56.56

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer (SI Béziers la Mer) Projet de construction d'un muret anti-inondation tranche 2 sur la commune de Vairas-Plage

RAPPEL D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet présenté par le SI Béziers la Mer, maître d'ouvrage, qui a

pour but:

1) la demande d'autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de

l'environnement. 2) la demande de déclaration d'utilité nublique

3) la demande de cessibilité des parcellaires nécessaires à la réalisation d'un muret anti-inondations tranche 2 sur la commune de

featisseur à un man de la configue d A l'issue ute l'anquese publique, le Préside de l'Internation promotione l'Edutorisation des travaux, l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaire à cette réalisation.

Cette enquête se déroule dans la commune de Valvas-Plage - Hôtel de ville - 10, allée Général de Gaulle - 34350 VALRAS-PLAGE.

Monsieur Marc Mit. LIET, impénieur divisionnaire de l'Industrie et des Monsieur Marc Mit. LIET, impénieur divisionnaire de l'Industrie et des

Mines, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur wantes, retraite, est designe en quante de commissaire enqueleur. Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre sont déposés dans la mairie de Valras-Plage pendant 32 jours consécutifs du 09 mai 2017 au 09 juin 2017 inclus, (fundi au vendredi 88h30-12h00 / 13h30-17h30) afin que les habitants et lous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au

l'adresse de la marie, au commissaire-enqueteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire enquêteur repoit, en personne, à la mairie de Valras-Plage les observations du public les jours suivants :

- Le mardi 09 mai 2017 de 09h00 à 12h00
- Le mecredi 24 mai 2017 de 14h00 à 17h00 {fin de l'enquête 175000

Le commissaire enquêteur reçoit également sur rendez-vous les personnes ou associations qui en feront la demande dûment motivée. Le public peut communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : millet epvatras létaposte net

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Pierre ENJALBERT (SI Béziers la Mer - Tél. 04 67 28 38 60 -

de m. Fathe Chambon I de deces à wer - 19, 54 à 20 36 àu - Fax, 19 67 28 23 15]. Les pièces du dossier d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault www.herault.gouv.ir. Les pièces du dossier d'enquête sont consultables, sur rendez-vous,

en Sous-préfecture de Béziers.

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance des rapport et des cendusions moitrèes du commissaire enquêteur dans la mairie cuncernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herauit.gouv.fr 109945



AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société civile immobilière sous seing privé, présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière Dénomination sociale : SCI CAMILLE

Dénomination sociale : SCI CAMILLE
Objet Principal : La sociáté a pour objet : L'acquisition de tous
immeubles de toute nature, la propriété. l'administration, la mise
envaleur, la construction, l'aménagement, l'administration, la location
et la verte | exceptionnelle) de tous biens et droits immobilers.
Siège sociali : 294, Chemín de Bagnols en Forêt 83600 Les Adrèts de

(Estere) Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS de

Freyus.
Capital Social: Le capital social est un capital variable avec un mini-mum de 500 euros et un maximum de 78 000 euros.
Premier Gérant: M. HARIAND José demeurant au: 294, Chemin de Baonois en Forêt 83600 Les Adrêts de l'Esterel.

Fait à Cuers, le 10 Mai 2017

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

VAUCLUSE Tel. 04.90.14.86.60 - Fay by 90 14 86 69

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à ISLE SUR LA SORGUE du 2 MAI 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : société civile immobilière DENOMINATION : DE MES AMOURS

SIEGE SOCIAL : ISLE SUR LA SORGUE (Vaucluse) 1638 MONTEE DES GRANETS.

DES GERANET ».

OBJET : gestion immobilière.

DUREE : 99 ans à compler de son immatriculation au registre du cont-

merce et des sociétés. CAPITAL: 1000 euros.

GERANCE:

GERANCE:
- Mademe Audrey Fourment née Mélani demeurant à Isle sur la Sorgue (Vaudiuse) 1638 Montée des Granets (MMATRICULATION : au registre du commerce et des sociétés de

le représentant légal

KIND CEO KEDYONA

GARD - 20, rue Jean Reboul - 30000 NÎMES agnimes@lamarseillaise.fr

Renseignements et devis : vauclusemb@lamagsefflaise.fr / tél. 04.90.14.95.50



Libertó • Éuglité • Frasernius RÉPUBLICA: E FRANÇAISI PRÉFET DU GARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de BEAUCAIRE

Projet: La demande d'autorisation concerne le projet de réalisation de la Zone d'Amériagement Différé (Z.A.D.) Domitia Sud Ouest sur la commune de Beaucaire. Pétifornaire : La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence 1, avenue de la Croix Blanche

munes Beaucaire Terre d'Argence 1, avenue de la Croix Blanche 30300 Geaucaire let : 04 65 95 45 45 Fax ; 04 65 59 10 31. La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renssignaments et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est M. Boris Querelle 442, rue Georges Besse 30 035 Nimes cedex Tel : 04 66 38 23 40 Fax : 04 66 38 09 67.

Value equète publique préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement et de l'ordonnance 2014-619 du 12/96/2014 pour la dentande de réalisation de la Zone d'Amenagement Différé (Z.A.D.). Domitia Sud Ouest sur la commune de Beaucaire est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 10 mai 2017 aux dates suivantes : du 29 mai au 29 juin 2017 înclus.

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier Le dossier compier d'anqueue comportant les pieces du dossier (demande d'autorisation et ses compléments, étude d'impact et son complément, résumé non technique, étude faune et flore, étude hydraulique, avis de l'ARS, avis de l'Autorité Environnementale, avis de la CLE do SAGE Camargue Gardoise, avis du président du Syndicat mixte de la Camargue Gardoise) ainsi que le registre d'enquête sera déposé en mairie de Beaucaire atin d'être tenus à la d'enquête sera déposé en maiñe de Beaucaire atin d'étre terus à la disposition du pubbic pendant la durée de l'enquête. M. Jean-Marie Habouzzi, professeur à l'université de Montpellier II. en retraite, a été désigné par le Tribunal Administratif de Nimes en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Beaucaire (Place Georges Clémenceau BP 134 30302 Tel : 04 66 59 10 06) afin que toutes les personnes inféressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures hatévals d'ouverture de la mairie concernée (du lundi au vendredi de 0840 à 12400 et 13400 à 17h00) aux dates ci-après :

-La 31 mai, de 0900 à 12h00,
-Le 29 juin, de 09h00 à 12h00.

Par ailleurs, les observations du public peuvent être adressées par r'ar alleurs, les observations du public peuvent être adressées par écrit au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête en mairie de Beaucaire, désignée siège de l'enquête. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourre consulter le dossier d'enquête sur le site www.cohrevenements.com et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Beaucaire, aux jours et heures d'ouverture au oublic et sur le site

http://www.registre-numerique.tr/ZI-Domitia

Le rapport et les conclusions du commissaire enquéteur seront mis à la disposition du public en maine de Beaucaire, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internel : www.gard.gouv.fr pendant une durée de

un an après la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus. 111070

toutes les annonces légales, judiciaires, marchés publics et privés des régions PACA et Languedoc



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la réalisation de la zone d'aménagement concerté ((Le Bosquet)) maître d'oeuvre société Terres du Soleil

Par amété préfectoral n° 30-2017-05-09-802 du 9 mai 2017, une enquête publique, relative au projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Le Bosquet », est ouverte en mairie de Junas durant 31 jours consécutifs, du lundi 29 mai 9h00 au mercredi 28 juin inclus à 12h00.

ce pur incute a azion.

Cathe enquête publique est préalable :
- à la déclaration d'utilité publique du projet
- et à la cessibilité des propriètes ou parties de propriétés nécessaires
à la réalisation de ce projet.

à la réalisation de ce projet.

Sous réserve des résultats de l'enquête, la déclaration d'utilité publique de la zone d'aménagement concené « Le Bosquet », sera prononcée par arrêté du préfet du Gard, en vue de la cessibilité des propriétés nou parties de propriétés nécessaires à arréalisation. Monsieur Philippe VENTADOUR, retraité du personnet navigant de l'aviation civile a été désigné commissaire enquêteur par Madarne la présidente du tribunal administratif de Nimes le 21 mars 2017.

presidente du montra duministral de l'interes le 21 mars 2017. Les plèces du clossier souries à anquête ainsi qu'un registre d'enquête seront cléposés pendant toute la durée de l'enquête, en maine de Junas: hôtel de Ville - 1, place de l'Avenir 30250 Junas, poi ils pourront être consultés aux heures normales d'ouverture des bureaux:

le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 les mercredi el vendredi de 9h00 à 12h00

le samedi de 9h30 à 11h30

Le public pourra aussi consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet dédié par l'intermédiaire d'un lien accessible, disponible à

Tadresse suivante mont junas. In Un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la maine de Junas aux jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

l'enquere. Les observations, propositions et contre propositions du public seront

consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Elles pourroit également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur d'omicible en maine de Junas (hôtel de Ville - 1, place de l'Avenir 30250 Junas).

En outre, les observations, propositions et contre propositions du public pourroit encoare être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : dup@junas.ik créée spécifiquement pour cette enquête.

Ne servoit prises en compta que les observations commissions de la contre proposition par le contre proposition par le contre la contre de la contre la

Ne seront prises en compte que les observations, propositions et contre propositions qui seront formulées du lundi 29 mai 2017 3h00 au mercredi 28 juin 2017 12h00, elles seront imprimées et jointes au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'accasion des permanences qui seront tenues en mairie de Junas aux jours et heures suivants :

le lundi 20 mai de 9500 à 12500

le samedi 10 juin de 9h30 à 12h00 le samedi 10 juin de 9h30 à 11h30 le lundi 19 juin de 14h00 à 17h30 le rescredi 28 juin de 9h00 à 12h00

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité

Ce projet fait robjet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale qui seront annexés au dossier d'enquête. Tout renseignement utile sur le projet peut également être obtenu auprès de la société Terres du Soléil, centre commercial route de Nimes à Samt-Disnisy (30950), tel : 04 66 59 80 60, concessionnaire du projet de ZAC.

Le présent avis sera affiché en maine de Junas ainsi que sur le site

des vavaux. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gour./i Le rapport et les condusions du commissaire enquébeur seront terus à la disposition du public sur une période d'un an à compiler de la cititure de l'enquête en mairie de Junas ainsi qu'en préfecture du Gard. 1910/2

Nimes le 7 Juillet 2017

HABOUZIT JEAN-MARIE 19 rue Blériot 30000 NIMES 0660021349 Commissaire enquêteur

<u>Objet:</u> Notification du procès verbal des observations en ce qui concerne l'enquête publique au titre du code de l'environnement relative a la réalisation de la zone d'aménagement différé (Z.A.D) Domitia Sud – Ouest sur la commune de Beaucaire .

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ,

Dans le cadre de cette enquête publique je me dois de vous signaler les observations du public . Trois types d'observations doivent être pris en compte :

- Observations écrites par courrier envoyées à la mairie de Beaucaire ;
- -Observations par voie informatique par messages numériques : http://www.registre-numerique.fr/ZIDomitia
- -Observations du public aux jours de permanence du commissaire enquêteur soit :
- le 31 Mai de 09 h 00 à 12 h 00
- le 29 Juin de 09 h 00 à 12 h 00

Une seule personne a présenté ses observations . Il s'agit de Madame R Cardona , conseillère municipale 33 Rue de la Redonte 30300 Beaucaire . Après avoir rencontré le commissaire enquêteur le 31/05/2013 pour l'étude du dossier Madame Cardona à présenté en deux temps les observations ci après : -le 21/06/2017 sur le registre d'enquête publique

- 1<u>-Une coupe géologique</u> aurait été bienvenue pour le « Contexte géologique et hydrogéologique p.48/63 (Prece 1) : dossier d'autorisation unique au titre de l'ordonnance N°2014-619 du 12 Juin 2014 » . L'étude des sondages est peu parlante .
- 2-<u>L'étude d'impact p.39/111</u>: il est dommage que la période d'observation soit en Juin (impact sur la faune)
- -Le 26/06/2017 sur le registre d'enquête publique
- 1-La pièce 5 répond à la question de la pièce 3 p.55/111 de l'étude

d'impact . La station sera-t-elle à même de traiter les effluents de la Z.A.D ?

D'autres entreprises (Bacardi) augmentent leurs déchets.

2-Pièce 3 p.89/90/111 . La référence au P.L.U de 1982 révisé en 2001 : est-ce toujours compatible ?

Je vous serai obligé de bien vouloir me répondre par un mémoire sur ces 4 observations présentées par Madame Cardona .

Ces quelques remarques seront notifiées dans le rapport d'enquête avec vos réponses .

Je vous prie d'agréer , Monsieur le Président , mes salutations les plus distinguées .

Le Commissaire enquêteur





Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence



Mémoire en réponse aux observations pendant l'enquête publique préalable à l'autorisation unique au titre de la loi 2014-619 du 12 juin 2014

Z.I. DOMITIA Sud-Ouest

Réponse du 21 juillet 2017

1	IN	TRODUCTION	.4
		SERVATIONS REPRISES DANS LE PROCÈS-VERBAL	
C	OMM	ISSAIRE ENQUÊTEUR	
	2.1	Observation 1	E S
	2.2	Observation 2	
	2.3	Observation 3	.6
	2.4	Observation 4	.6
3	Co	NCLUSION	. 7

1 INTRODUCTION

La Communauté de Communes de Beaucaire Terre D'Argence a sollicité du préfet du Gard l'arrêté d'autorisation unique au titre de la loi 2014-619 du 12 juin 2014.

Après instruction par les services de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (30), DDTM 30, Monsieur le Préfet a répondu à cette demande en prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes par arrêté préfectoral n°30-2017-05-10-001.

A l'issue de cette enquête qui s'est déroulée du 29 MAI 2017 au 29 JUIN 2017 inclus, le commissaire enquêteur a notifié une série de remarques et questions posées pendant la durée de l'enquête par les visiteurs.

Par ailleurs la Communauté de Communes note et révèle les nombreux points positifs dans ce procès-verbal des observations relatif à la zone industrielle «ZI Domitia Ouest»; valorisant de ce fait le projet entrepris, reconnus comme stratégique par le SCOT Sud Gard et le PLU de la commune de BEAUCAIRE. Une seule et unique personne a porté des observations sur le registre d'enquête.

Dans cette continuité, le maître d'ouvrage confirme en outre sa volonté de poursuivre ce projet de manière exemplaire et constructive avec les services de l'Etat, afin de le voir se concrétiser.

Le présent mémoire est organisé sous la forme de remarque-réponse, reprenant ainsi les extraits du procès-verbal du commissaire enquêteur.

Au-delà de la présente phase Le maître d'ouvrage rappelle que l'opération a fait l'objet préalablement au démarrage des travaux:

D'un PERMIS d'AMENAGER numéro 030 032 16 R 0004 du 16 février 2017.

2 OBSERVATIONS REPRISES DANS LE PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Le procès-verbal du commissaire repris ci-dessous concernent les observations consignées sur le registre d'enquête publiques, ces dernières seront clairement identifiées et retranscrites sur le rapport du commissaire enquêteur.

2.1 Observation 1

Madame CARDONA

Une coupe géologique aurait été bienvenue pour le contexte géologique et hydrologique p. 48/63 'Pièce I) : « dossier d'autorisation unique au titre de l'ordonnance n° : 2014-619-du 12 juin 2014 »). L'étude des sondages est peu parlante.

Réponse du maitre d'ouvrage :

La collectivité, Maître d'ouvrage a soumis le dossier complet aux services de l'état qui après une pré-instruction n'ont pas relevé d'anomalies particulières tant sur la forme que sur le fond.

2.2 Observation 2

Madame CARDONA

L'étude d'impact p.39/111 : il est dommage que la période d'observation soit en juin (impact sur la faune)

• Réponse du maitre d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage a diligenté une étude complémentaire portant sur la faune et la flore avec un comptage des espèces sur quatre saisons consécutives. Suite à ce complément d'études l'étude d'impact a été mise à jour, ces documents ont été notifiés à la Préfecture du Gard et soumis au public lors de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. Ces éléments n'ont pas appelés de remarques particulières.

2.3 Observation 3

Madame CARDONA

La pièce V répond à la question de la pièce III p.55/111 de l'étude d'impact. La station sera-t-elle à même de traiter les effluents de ZAD ? D'autres entreprises (Bocard) augmentent leurs déchets.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le projet a fait l'objet d'un arrêté de Permis d'Aménager ou ces questions ont été étudiées par les services instructeurs, aucunes prescriptions particulières ne figuraient dans l'arrêté. Par ailleurs les services compétents de l'état qui ont instruit la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ont formulé des avis favorables. Selon le type d'entreprises qui s'installeront les rejets se limiteront aux eaux sanitaires et eaux vannes (donc sans impact sur la STEP) ou feront l'objet d'un prétraitement et d'une autorisation de rejet dans le réseau public .

2.4 Observation 4

Madame CARDONA

 Pièce III p 89/90/111. La référence au PLU de 1982 révisé en 2001 : est-ce toujours compatible.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le projet a fait l'objet d'un arrêté de Permis d'Aménager numéro 030 032 16 R 0004 en date du 16 février 2017, le projet est donc compatible avec le PLU en vigueur.

3 CONCLUSION

Le dossier d'enquête publique au titre de l'autorisation unique, ainsi que l'étude d'impact, ses compléments, et le présent mémoire, mentionnent les différents engagements qu'a tenu à réaliser le maitre d'ouvrage.

Le projet de la ZI DOMITIA OUEST est un projet stratégique de grande ampleur tel qu'identifié dans le SCOT sud Gard, le PPRI ou dans le PLU de Beaucaire; et qui doit concilier intelligemment, cadre de vie des riverains, enjeux environnementaux et objectifs de développement des entreprises et des emplois ; ce dont la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence entend se prévaloir au travers de ce projet attendu.

Enquête Publique préalable à l'autorisation unique relative à la réalisation de la ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (Z.A.D)

DOMITIA SUD-OUEST sur la commune de Beaucaire du 29 mai au 29 juin 2017

CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS

HABOUZIT Jean-Morce Commissaire enquêteur

Hutuyu

HABOURIT Jem-Non Commissaire enquêteur

Titre II – Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur sur l'Enquête Publique Préalable à l'Autorisation Unique relative à la réalisation de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire

Pourquoi ce projet est-il souhaitable, viable et quelles seront les conséquences sur l'environnement tant naturel qu'humain ?

Situé dans la zone industrielle à côté d'une zone déjà en développement (Domitia Sud-Est), le projet vient conforter le désir de la CCBTA et de la ville de Beaucaire de développer sa vocation industrielle et donc de répondre à un besoin économique très important à l'heure actuelle : la création d'emplois.

Il apparaît que toutes les études semblent aller sans le même sens. Il n'y a pas d'obstacles majeurs à réaliser cette zone d'intérêts.

Dans un chapitre I, nous dirons quel est l'objet de cette étude et donc de cette enquête et, dans un chapitre II, nos conclusions motivées et notre avis.

Chapitre 1 : Objet de l'enquête

N'oublions pas que l'autorisation à donner est liée à « la loi sur l'eau », autorisation unique d'où l'incidence importante qui se situe dans un contexte hydrographique.

1.1 – La nature de l'opération

Le projet, sur une surface d'environ 12 ha au Sud de la ville de Beaucaire, est la création d'une zone d'activités à caractère industriel.

- Il se compose de 2 catégories d'aménagements :
 - > un premier à caractère **d'aménagements publics** : espaces réservés aux voiries et équipements, un accès routier, une place de retournement, un emplacement réservé pour continuer le réseau de voie ferrée ;
 - > un second à caractère **productif**: huit lots pour recevoir des activités à vocation industrielle entourés d'espaces verts et de bassins de compensation des eaux pluviales et aussi de déblais permettant de compenser l'implantation des bâtiments projetés en zone inondable;
 - Ipso facto, le contexte hydrographique est important à analyser car la zone d'étude est située en zone inondable d'aléa modéré certes sur le PPRI.

Dans ce cadre-là, la réglementation est prévue. Sont admis en particulier :

> La création de locaux d'activités sous réserve que la surface de plancher aménagé soit calée

à la côte PHE + 30 cm;

➤ Les opérations de déblais/remblais à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable.

La nappe superficielle est de faible épaisseur ; la qualité de l'eau située en rive droite du Rhône se dégrade mais il n'y a aucun captage ou périmètre de captage présent sur les lieux.

- Dans ces conditions, les incidences de l'opération sont prises en compte. Dans la mesure où de nouvelles surfaces sont imperméabilisées, cela augmente les débits de pointe de **ruissellement**. De ce fait, le projet doit générer des remblais et des ouvrages en zone inondable (à hauteur de 268 m³ pour la partie de la voirie et à hauteur de 14.410 m³ pour l'implantation des bâtiments d'activités) ;
- Dans le but de compenser l'effet négatif de l'imperméabilisation, des mesures compensatoires seront mises en place dans le cadre de zones de rétention pour la voie publique et pour chaque lot de la zone d'activités. Ceci entraîne, d'autre part, l'obligation d'ajouter des déblais :
 - ➤ Pour une partie de la voirie à hauteur de 472 m³ soit un volume de déblai excédentaire de 204 m³ pour l'espace public ;
 - ➤ Des zones de déblais à hauteur de 14.410 m³ de manière à compenser l'implantation des bâtiments en zone inondable.

Cet ensemble de travaux fera l'objet de surveillance et d'entretien.

1.2 - Qualité des études

Le cabinet TETCA a, à la fois dans la demande « d'autorisation unique » et dans l'étude d'impact, fait preuve d'un savoir faire en notant toutes les incidences propres au projet.

De la même manière, les administrations, les associations ont donné toutes les précisions nécessaires pour que le projet ne puisse faire l'objet de critiques, en particulier sur les effets négatifs. On s'aperçoit que le projet a lui-même été enrichi par des demandes de précisions et les synthèses ont été établies avec un savoir rigoureux.

Chapitre 2 : Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur

La solution d'aménagement proposée n'a pas connu de variante majeure.

La Z.A.D. Domitia Sud-Ouest à Beaucaire présente, au niveau de sa réalisation, **peu de contraintes** :

- Pas d'enjeux forts vis à vis de la faune, de la flore et des habitats ;
- Peu de voisinage proche susceptible d'être gêné par les activités ;
- Activités agricoles en régression sur les terrains concernés ;
- Une topographie plane favorable à l'implantation de bâtiments à vocation industrielle.

Le contexte économique est favorable au projet.

- L'offre foncière industrielle est très faible dans les agglomérations voisines ;
- Le projet permet la création d'emplois.

Les principes d'aménagements retenus permettent une minimisation des impacts par :

- ➤ La mutualisation de la voie d'accès,
- La mise en œuvre d'un cahier des charges,
- > La conservation des haies (trame verte),
- La création d'un merlon de protection,
- La prise en compte des recommandations de la police de l'eau,
- ➤ La compatibilité avec le SCOT et le PLU est claire.

Vu ces éléments favorables,

Vu les intentions positives des organismes publics,

Vu les mesures prises pendant la période du chantier,

Vu les réalisations relatives au fonctionnement de la zone,

Vu la valeur des études,

Vu la réelle protection de l'environnement,

Vu la prise en compte du risque inondation,

le Commissaire Enquêteur donne un

AVIS FAVORABLE

à l'autorisation unique relative à la réalisation de la Zone d'Aménagement Différé Domitia Sud-Ouest sur la Commune de Beaucaire.

Jean-Marie Flabouzet Commissaire enquêteur de l'arrondissement de Nimes

Le 29 Tullet 2017

History Zut